



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 206 - DECEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## 75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Arrêté N °2013336-0006 - ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES DE PARIS (CCAPEX)	1
---	---

## 75 - Port Autonome de Paris

Autre N °2013275-0005 - Délégation du Conseil d'Administration du 2 octobre 2013 portant sur la modification des droits de port sur le trafic fluvial et fluvio- maritime à compter du 1er janvier 2014 à laquelle est joint le tarif 2014	6
--	---

## Agence régionale de santé

### Délégation Territoriale de Seine- et- Marne

Arrêté N °2013337-0008 - Modifiant la composition de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Montereau.	14
Arrêté N °2013337-0009 - Modifiant la composition de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Provins.	16

### Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté N °2013343-0007 - arrêté portant rectification de l'arrêté n °13-78-211 du 14 novembre 2013 qui agréait l'entreprise de transports sanitaires nommée « AMBULANCES ALLIANCE 78 »	18
Arrêté N °2013346-0003 - arrêté n °A-13-00273 du 12 décembre 2013 portant autorisation de modification de l'agrément de la SEL de biologistes médicaux Lab 78 située à POISSY (78300)	21
Arrêté N °2013346-0004 - l'arrêté n ° 13-78-228 du 12 décembre 2013 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite Lab 78 situé à POISSY (78300).	25
Arrêté N °2013346-0005 - arrêté n °13-78-226 du 12 décembre 2013 portant modification de l'adresse de la société de transports sanitaires ASHRAF, de Mantes la Jolie à Montigny le Bretonneux	31
Arrêté N °2013346-0006 - arrêté n ° 13-78-225 du 12 décembre 2013 portant modification de l'autorisation de dispenser de l'oxygène à usage médical, concernant la société ABM Ile de France située à Mantes la Ville.	34
Arrêté N °2013340-0001 - Arrêté n °13-1007 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du CHI Courbevoie- Neuilly- Puteaux - DM1 2013	37
Arrêté N °2013340-0002 - Arrêté n °13-1008 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre national psychiatrique MGEN - DM1 2013	42

Arrêté N °2013340-0003 - Arrêté n °13-1009 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de La cité des fleurs - DM1 2013	47
Arrêté N °2013340-0004 - Arrêté n °13-1010 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de la Maison médicale N.D. du Lac - DM1 2013	52
Arrêté N °2013340-0005 - Arrêté n °13-1011 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier spécialisé ERASME - DM1 2013	57
Arrêté N °2013340-0006 - Arrêté n °13-1012 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de Santé service - DM1 2013	62
Arrêté N °2013340-0007 - Arrêté n °13-978 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier René Arbeltier	67
Arrêté N °2013340-0008 - Arrêté n °13-979 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier de Fontainebleau	72
Arrêté N °2013340-0009 - Arrêté n °13-980 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier Marc Jacquet	77
Arrêté N °2013340-0010 - Arrêté n °13-981 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier de Montereau	82
Arrêté N °2013340-0011 - Arrêté n °13-982 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier Léon Binet	87
Arrêté N °2013340-0012 - Arrêté n °13-983 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier de Nemours	92
Arrêté N °2013340-0013 - Arrêté n °13-984 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre Médical de Forcilles	97
Arrêté N °2013340-0014 - Arrêté n °13-985 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier de Marne La Vallée	102
Arrêté N °2013340-0015 - Arrêté n °13-986 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional des ETABLISSEMENTS DE L'UGECAMIDF	107
Arrêté N °2013340-0016 - Arrêté n °13-987 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier de Meaux	112
Arrêté N °2013340-0017 - Arrêté n °13-988 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier intercommunal de Poissy Saint Germain	117
Arrêté N °2013340-0018 - Arrêté n °13-989 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier intercommunal de Meulan Les Mureaux	122

Arrêté N °2013340-0019 - Arrêté n °13-990 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier François Quesnay .....	127
Arrêté N °2013340-0020 - Arrêté n °13-991 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier de Rambouillet .....	132
Arrêté N °2013340-0021 - Arrêté n °13-992 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l' Hôpital André Mignot .....	137
Arrêté N °2013340-0022 - Arrêté n °13-993 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier Jean- Martin charcot .....	142
Arrêté N °2013340-0023 - Arrêté n °13-994 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier Théophile Roussel .....	147
Arrêté N °2013340-0024 - Arrêté n °13-995 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de la Maison de santé Claire Demeure .....	152
Arrêté N °2013340-0025 - Arrêté n °13-996 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de la Clinique médicale de la Porte Verte .....	157
Arrêté N °2013340-0026 - Arrêté n °13-997 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Pôle de médecine physique et de réadaptation .....	162
Arrêté N °2013343-0006 - Arrêté n °2013-3581 modifiant l'arrêté n ° 2011-249 du 27 janvier 2011 modifié portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence de soins et des transports sanitaires (CODAMUPS- TS) .....	167
Arrêté N °2013346-0001 - arrêté portant autorisation de modification d'une pharmacie à usage intérieur de l'hôpital BICETRE à LE KREMLIN BICETRE (94) .....	170
Arrêté N °2013347-0001 - Arrêté modifiant l'agrément du service d'ambulances du centre hospitalier intercommunal sis 40 avenue de Verdun - CRETEIL (94000) sous le n °94-90-113 .....	173
Avis N °2013322-0008 - Avis rendu par la commission de sélection conjointe d'appels à projets sociaux ou médico- sociaux réunie le 15 octobre 2013 .....	176

## **Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**

### **Mission nationale de contrôle - antenne de Paris**

Arrêté N °2013295-0007 - arrêté modificatif du 22 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2009 modifié, portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne .....	178
Arrêté N °2013344-0004 - Arrêté modifiant l'arrêté initial n °2011283-0006 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du CA de la caisse d'allocations familiales de la Seine- Saint- Denis. ....	181



**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté N °2013325-0009 - Arrêté n °2013-120 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Saint- Authaire sise 1 bis rue de Lizy à Ussy- sur- Marne (Seine- et- Marne) ..... 184

Arrêté N °2013338-0007 - Arrêté n °2013-121 portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques de la grille de la boutique située 121 rue Montmartre à Paris (IIème arrondissement) ..... 187

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Décision N °2013343-0009 - Extrait de la décision de préemption n °1300040 Rosny- sous- Bois ..... 190



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013336-0006**

**signé par**  
**Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france**

**le 02 Décembre 2013**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris**

ARRETE PORTANT COMPOSITION DE  
LA COMMISSION SPECIALISEE DE  
COORDINATION DES ACTIONS DE  
PREVENTION DES EXPULSIONS  
LOCATIVES DE PARIS (CCAPEX)



PRÉFECTURE DE PARIS

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris  
commandeur de la légion d'honneur  
commandeur dans l'ordre national du mérite

Le maire de Paris,  
président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil général

**ARRÊTÉ N° PORTANT SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION  
SPÉCIALISÉE DE COORDINATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES  
EXPULSIONS LOCATIVES DE PARIS**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.351-14, L.353-15-2, R.351-30-1, R.351-31, et R.351-47 à R.351-52 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en oeuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment son article 121 ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 60 ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son article 59 ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;

Vu l'avis favorable émis par le comité responsable du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées le 22 février 2010 sur l'instauration de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;

Vu l'arrêté n° 2010-60-2 du 1er mars 2010 portant création de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de Paris complété par l'arrêté n° 2010-130-2 du 10 mai 2010 ;

## ARRETEMENT :

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté susvisé du 1er mars 2010 est modifié ainsi qu'il suit :

La composition de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives est fixée comme suit, sous la co-présidence du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du maire, président du conseil général du département de Paris (ou leur représentant).

### **En tant que membres de droit avec voix délibérative :**

- le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ou son représentant ;
- le maire de Paris, président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général ou, en son absence, le(la) directeur(trice) de l'action sociale, de l'enfance et de la santé ou son représentant;
- le préfet de police, ou son représentant ;
- l'adjoint(e) au maire de Paris chargé(e) de la solidarité, de la famille et de la lutte contre l'exclusion ou, en son absence, le(la) directeur(trice) du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ou son représentant ;
- l'adjoint(e) au maire de Paris chargé(e) du logement ou, en son absence, le(la) directeur(trice) du logement et de l'habitat ou son représentant ;
- le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France, directeur de l'unité territoriale de Paris ou son représentant ;
- un représentant de la Caisse d'allocations familiales de Paris ;
- un représentant de la Caisse de la mutualité sociale agricole d'Ile-de-France.

### **En tant que membres, à leur demande, avec voix consultative :**

- un représentant de la Confédération nationale du logement ;
- un représentant de la Confédération générale du logement ;
- un représentant de l'Association départementale d'information sur le logement de Paris ;
- un représentant de la Fondation Abbé Pierre ;
- un représentant de la chambre FNAIM de l'immobilier de Paris et de l'Ile-de-France ;
- un représentant de l'Union départementale des associations familiales de Paris ;
- un représentant de l'Union sociale pour l'habitat d'Ile- de- France ;

- un représentant de l'Union nationale de la propriété immobilière ;
- un représentant de la commission de surendettement de la Banque de France ;
- un représentant de la Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement ;
- un représentant de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale d'Ile-de-France ;
- un représentant d'Action Logement.

**Article 2** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la secrétaire générale de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et par le maire de Paris, président du conseil de Paris siégeant en formation de conseil général au bulletin départemental officiel du département de Paris.

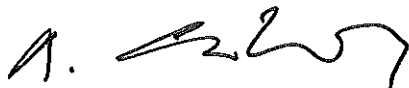
Fait à Paris, le 2 DEC. 2013

Pour la Préfecture de la région d'Île-de-France,  
Préfecture de Paris  
Par délégation du préfet de la région  
d'Île-de-France, préfet de Paris

Pour le Département de Paris  
Par délégation du maire de Paris,  
président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil général

Le directeur de l'unité territoriale -  
Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement - Paris (DRIHL)

La directrice en charge de l'action sociale, de  
l'enfance et de la santé



Michel CHPILEVSKY



Laure DE LA BRETECHE





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Autre n °2013275-0005**

**signé par  
Président du conseil d'administration du Port autonome de Paris**

**le 02 Octobre 2013**

**75 - Port Autonome de Paris**

Délégation du Conseil d'Administration du 2 octobre 2013 portant sur la modification des droits de port sur le trafic fluvial et fluvio-maritime à compter du 1er janvier 2014 à laquelle est joint le tarif 2014

**PORT AUTONOME DE PARIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU 2 OCTOBRE 2013**

20

**APPROBATION DU NIVEAU DES DROITS DE PORT POUR L'ANNEE 2014**

**Modification des droits de port (redevance sur les marchandises)  
sur le trafic fluvial et fluvio-maritime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

-=-=-=-

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le 2 octobre à 9 h

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de M. Jean-François DALAISE.

Présents : MM. BOULANGER, COLICCHIO, COUTON, Mme DHEILLY, MM. DONIOL, DOUET, DOURLENT, FELDZER, JACQUEMARD, LEGARET, LEMAIRE, Mme LE STRAT, MM. PAPINUTTI, PERRIN, POIRET, RUYSSCHAERT, TRORIAL, VALACHE

Excusés : Mme BARTHE, MM. CHOUAT, FISCUS, GUICHARD, HANUS, MARION, MUZEAU, SOLIGNAC, TARRIER, TUOT, Mme VALLS

Ont donné mandat : Mme BARTHE a donné pouvoir à Mme LE STRAT ; M. CHOUAT a donné pouvoir à M. JACQUEMARD ; M. FISCUS a donné pouvoir à M. PAPINUTTI ; M. GUICHARD a donné pouvoir à M. FELDZER ; M. HANUS a donné pouvoir à M. VALACHE ; M. MUZEAU a donné pouvoir à M. BOULANGER ; M. SOLIGNAC a donné pouvoir à M. LEGARET ; M. TARRIER a donné pouvoir à M. RUYSSCHAERT ; M. TUOT a donné pouvoir à M. TRORIAL ; Mme VALLS a donné pouvoir à M. DALAISE

Secrétaire : M. BOULANGER

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu les articles L 4322-20 et R 4322-62 et suivants du Code des Transports relatifs aux droits de port s'appliquant au trafic fluvial,

Vu les articles L 4323 1<sup>er</sup> alinéa et R 4323-1 et suivants du Code des Transports relatifs aux droits de port qui peuvent être perçus sur les navires de commerce dans les ports fluviaux ouverts au trafic de navires autres que les ports du Rhin et de la Moselle.

Vu la délibération du 26 juin 2013 prescrivant d'engager la procédure en vue de modifier les droits de port applicables dans la circonscription portuaire conformément au barème présenté par le Directeur Général,

Vu le rapport du Directeur du Développement proposant la modification des droits de port maritimes et fluviaux perçus au profit du Port autonome de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Après en avoir entendu l'exposé par le Directeur du Développement,

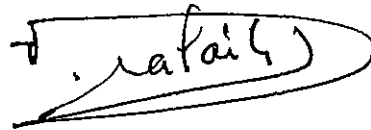
Après en avoir délibéré :



**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> - D'approuver l'application, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, du tarif des droits de port sur le trafic fluvial et fluvio-maritime dans la circonscription du Port autonome de Paris tel que proposé et sa publication.

Fait et délibéré à Paris  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Dalaise', enclosed within a large, hand-drawn oval shape.

Jean-François DALAISE

**DROITS DE PORT SUR LE TRAFIC FLUVIAL ET FLUVIO-MARITIME  
DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT AUTONOME DE PARIS**

prévus par les articles L 4322-20, et R 4322-20 et suivants du code des transports  
pour les droits de port fluviaux

et par les articles L 4323-1<sup>er</sup> alinéa, et R 4323-1 et suivants du code des transports  
pour les droits de port fluvio-maritimes

**ARTICLE 1**

1.- Il est perçu sur les marchandises déchargées, chargées ou transbordées dans les zones A-B et C du Port Autonome de Paris, définies au 2° du présent article, une taxe déterminée par application des taux indiqués au tableau ci-après :

Numéros de la Nomenclature N.S.T.	Désignation des Marchandises	Zones	
		A - B	C
		I - Taxation au poids brut (en euros/100 tonnes) (*)	
01	Céréales .....	22,56	11,68
02	Pommes de terre .....	21,01	21,01
03	Autres légumes et fruits frais .....	43,94	43,94
04	Matières textiles et déchets .....	43,94	43,94
05	Bois et liège .....	21,01	10,90
06	Betteraves à sucre .....	21,01	21,01
09	Autres matières premières d'origine animale ou végétale .....	21,01	21,01
11	Sucres .....	28,40	14,37
12	Boissons .....	43,94	43,94
13	Stimulants et épicerie .....	28,40	28,40
14	Denrées alimentaires périssables ou semi-périssables et conserves .....	43,94	43,94
16	Denrées alimentaires non périssables et houblon .....	28,40	14,37
17	Nourriture pour animaux et déchets alimentaires .....	21,01	10,90
18	Oléagineux .....	28,40	14,37
21	Houille .....	10,90	5,82
22	Lignite et tourbe .....	10,90	10,90
23	Coke .....	10,90	5,82
31	Pétrole brut .....	14,37	7,97
32	Dérivés énergétiques .....	14,37	7,97
33	Hydrocarbures énergétiques : gazeux, liquéfiés ou comprimés .....	14,37	7,97
34	Dérivés non énergétiques .....	14,37	7,97
41	Minerai de fer .....	16,14	16,14
45	Minerais et déchets non ferreux .....	16,14	16,14
46	Ferrailles et poussières de hauts fourneaux .....	16,14	16,14
51	Fonte et aciers bruts, ferro-alliages .....	21,01	21,01

(\*) Trafic calculé à la tonne

Numéros de la Nomenclature N.S.T.	Désignation des Marchandises	Zones	
		A - B	C
		I - Taxation au poids brut (en euros/100 tonnes) (*)	
52	Demi-produits sidérurgiques laminés.....	21,01	10,90
53	Barres, profilés, fil, matériel de voie ferrée .....	21,01	10,90
54	Tôles, feuillards et bandes en acier .....	21,01	10,90
55	Tubes, tuyaux, moulages et pièces forgées de fer ou d'acier .....	21,01	10,90
56	Métaux non ferreux.....	21,01	10,90
61	Sables, graviers, argiles, scories .....	7,57	3,52
62	Sel, pyrites, soufre .....	21,01	10,90
63	Autres pierres, terres et minéraux .....	7,57	3,52
(sauf 6399)			
6399	Terres pour remblais et produits de démolition inertes.....	3,52	3,52
64	Ciments, chaux.....	7,57	3,52
65	Plâtre .....	7,57	3,52
69	Autres matériaux de construction manufacturés.....	21,01	10,90
(sauf 6918)			
6918	DIB (Déchets Industriels Banals) issus de chantiers .....	3,52	3,52
71	Engrais naturels.....	14,37	10,90
72	Engrais manufacturés.....	14,37	10,90
81	Produits chimiques de base.....	28,40	14,37
82	Alumine.....	21,01	10,90
83	Produits carbo-chimiques .....	21,01	10,90
84	Cellulose et déchets .....	21,01	10,90
89	Autres matières chimiques .....	43,94	22,17
9100	Pièces détachées de véhicules et matériel de transport.....	43,94	43,94
92	Tracteurs, machines et appareillages agricoles.....	43,94	43,94
93	Autres machines, moteurs et pièces.....	43,94	43,94
94	Articles métalliques.....	43,94	43,94
95	Verrerie, verre, produits céramiques.....	43,94	43,94
96	Cuir, textiles, habillement.....	43,94	43,94
97	Articles manufacturés divers.....	43,94	43,94
99	Transactions spéciales .....	43,94	43,94
(sauf 9991-9992-9993)			
9993	DIB (Déchets Industriels Banals) d'origine ménagère (encombrants) .....	3,52	3,52
		II - Taxation à l'unité (en euros à l'unité)	
00	Animaux vivants .....	0,29	0,29
91	Véhicules et matériel de transport .....	0,55	0,28
(sauf 9100)			
9991	Conteneurs pleins reçus :		
	Inférieurs à 30 pieds .....	1,81	1,81
9992	30 pieds et au-delà .....	3,59	3,59
	Conteneurs pleins expédiés pour l'exportation (via Rouen ou Le Havre) ...	0	0
	Conteneurs vides.....	0	0

(\*) Trafic calculé à la tonne

2.- Les différentes zones du port distinguées au 1° du présent article sont définies comme suit :

### ZONE A-B

Communes	Désignation du Port	Numéro du Port (1)
<u>Rivière de Seine</u>		
Bray .....	Port de Bray .....	1 566.1 Y
Varenes .....	Port de la Gare d'Eau de Montereau .....	1 586.2 S
Melun .....	Ports de la Reine Blanche et de Saint-Etienne .....	1 638.2 H
Melun .....	Port de la Verrerie .....	1 638.3 J
Dammarie-les-Lys .....	Port de Dammarie-les-Lys .....	1 641.2 Q
Corbeil-Essonnes .....	Port de Saint-Nicolas .....	1 653.2 V
Evry .....	Port d'Evry .....	1 656.1 B
Ris-Orangis .....	Port de Ris-Orangis .....	1 658.2 Z
Viry-Châtillon .....	Port de Viry-Châtillon .....	1 661.2 H
Athis-Mons .....	Port d'Athis-Mons .....	1 663.2 D
Villeneuve-Saint-Georges .....	Port de Villeneuve-Saint-Georges .....	1 667.1 W
Orly .....	Port d'Orly .....	1 678.1 R
Choisy-le-Roi .....	Port de Choisy-le-Roi .....	1 671.2 R
Alfortville .....	Port d'Alfortville .....	1 675.2 K
Alfortville .....	Port de Morville .....	1 675.3 L
Ivry-sur-Seine .....	Port raccordé d'Ivry-sur-Seine .....	1 693.2 E
Ivry-sur-Seine .....	Port d'Ivry-sur-Seine .....	1 693.3 G
Charenton-le-Pont .....	Port de Charenton .....	1 696.1 M
Paris .....	Port National .....	1 701.1 R
.....	Port de Tolbiac .....	1 701.4 U
.....	Port de la Gare .....	1 701.5 V
.....	Port d'Austerlitz .....	1 701.7 X
.....	Port de Bercy-Amont .....	1 701.2 S
.....	Port de Bercy-Aval .....	1 701.3 T
.....	Port de la Rapée .....	1 701.6 W
.....	Port Henri IV .....	1 701.9 Z
.....	Port de la Bourdonnais .....	1 702.3 D
.....	Port de Suffren .....	1 705.2 L
.....	Port de Grenelle .....	1 702.4 E
.....	Port de Javel (Haut) .....	1 702.5 G
.....	Port de Javel (Bas) .....	1 702.6 H
.....	Port Victor .....	1 702.7 J
.....	Port du Point du Jour .....	1 702.8 K
.....	Port de la Petite-Arche .....	1 702.9 L
Issy-les-Moulineaux .....	Port d'Issy-les-Moulineaux .....	1 716.1 D
Boulogne-Billancourt .....	Port de Boulogne-Billancourt dit des Studios .....	1 717.2 R
.....	Port de Boulogne-Billancourt dit Port Legrand .....	1 717.3 S
Sèvres .....	Port de Sèvres .....	1 733.1 P
Courbevoie .....	Port de Courbevoie .....	1 719.1 M
Levallois-Perret .....	Port de Levallois-Perret .....	1 721.1 J
Asnières .....	Port d'Asnières .....	1 722.1 U
Clichy .....	Port de Clichy .....	1 723.1 E
Saint-Ouen .....	Port de Saint-Ouen .....	1 726.2 P
Saint-Denis .....	Port de Saint-Denis dit de l'Etoile .....	1 729.2 W
Epinay-sur-Seine .....	Port d'Epinay dit de la Briche .....	1 776.1 G
Villeneuve-la-Garenne .....	Port zone industrielle de Villeneuve-la-Garenne .....	1 731.3 U
Gennevilliers .....	Port de Gennevilliers .....	1 773.2 Z
Argenteuil .....	Nouveau Port d'Argenteuil .....	1 781.4 P
Argenteuil .....	Port d'Argenteuil .....	1 781.2 M
Colombes .....	Port de Colombes .....	1 782.2 X
Nanterre .....	Port Public de la Darse .....	1 777.3 U
Le Pecq .....	Port du Pecq .....	1 789.1 X

(1) Le numéro du port est celui figurant sur la liste des ports fluviaux français publiée par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE.

Communes	Désignation du Port	Numéro du Port (1)
<u>Rivière de Seine</u>		
Achères .....	Port d'Achères .....	1 795.2 P
Les Mureaux .....	Port des Mureaux .....	1 824.1 T
Limay .....	Port de Limay .....	1 833.2 B
<u>Rivière de Marne</u>		
Fublaines .....	Port de Fublaines .....	0 865.1 D
Meaux .....	Port de Meaux .....	0 866.3 S
Esbly .....	Port d'Esbly .....	0 868.2 N
Lagny .....	Port de Lagny .....	0 869.2 Y
St Thibault-des-Vignes .....	Port de St Thibault-des-Vignes .....	0 893.1 J
Gournay-sur-Marne .....	Port de Gournay-sur-Marne .....	0 874.1 B
Neuilly-sur-Marne .....	Port de la Maltournée .....	0 875.1 N
Bonneuil-sur-Marne .....	Port de Bonneuil .....	0 916.1 J
Saint-Maur-des-Fossés .....	Port de Saint-Maur .....	0 917.1 U
<u>Canal du Loing</u>		
Souppes-sur-Loing .....	Port de Souppes-sur-Loing .....	3 504.1 P
Bagneaux-sur-Loing .....	Port de Bagneaux-sur-Loing .....	3 507.2 X
Saint-Pierre-Les-Nemours .....	Port de Saint-Pierre-Les-Nemours .....	3 508.1 H
Nemours .....	Port de Nemours .....	3 509.1 T
Ecuelles .....	Port d'Ecuelles .....	3 515.1 J
		3 515.3 L
<u>Rivière d'Oise</u>		
Bruyères-sur-Oise .....	Port de Bruyères-sur-Oise .....	0 959.2 B
Persan .....	Port de Persan .....	0 961.2 Y
Saint-Ouen-l'Aumône .....	Port de Saint-Ouen -l'Aumône .....	0 969.2 L
Pontoise .....	Port de Pontoise .....	0 970.1 V
Cergy .....	Port de Cergy .....	0 972.1 S
Conflans-Sainte-Honorine .....	Port de Conflans (fin d'Oise) .....	0 993.1 V

Les ports qui seront créés par le Port Autonome de Paris seront classés dans la zone A-B ci-dessus mentionnée.

## ZONE C

### Ensemble des autres ports

## ARTICLE 2

1.- Pour chaque déclaration, les taxes prévues à la partie 1 du tableau figurant à l'article 1 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie.

a) Elles sont liquidées :

- à la tonne lorsque le poids imposable est supérieur à 900 kg ;
- au quintal lorsque le poids est égal ou inférieur à 900 kg.

Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.

(1) Le numéro du port est celui figurant sur la liste des ports fluviaux français publiée par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE.

Le taux de la taxe du quintal est égal au dixième de la taxe à la tonne. Ce taux est, le cas échéant, arrondi au centime supérieur.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisse-palettes, les emballages sont, en principe, taxés au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominant en poids.

2.- Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une taxation au poids brut et le nombre des animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une taxation à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids et le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

3.- Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration sont taxables au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus fortement taxée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé, la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

4.- Le seuil par déclaration au-dessous duquel les droits de port sur les marchandises ne sont pas perçus est fixé à 1 € par déclaration.

### ARTICLE 3 - REDUCTIONS APPLICABLES AUX MARCHANDISES EN TRANSIT DOUANIER

1.- Les marchandises débarquées ou transbordées qui sont acheminées sous l'un des régimes du transit ou du transbordement à destination de l'étranger, sont exonérées de la taxe sur les marchandises.

2.- Les marchandises embarquées qui sont arrivées directement de l'étranger en transit douanier sont exonérées de la taxe sur les marchandises.

### ARTICLE 4

Les dispositions du présent tarif entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013337-0008**

**signé par  
Délégué Territorial**

**le 03 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale de Seine- et- Marne**

Modifiant la composition de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Montereau.

ARRETE 77-76/ARS/ESPP/2013  
Modifiant la composition de la commission de l'activité  
libérale du Centre Hospitalier de Montereau

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles R.6154-1 et suivants,  
Vu la délibération de la CME du centre hospitalier de Montereau en date du 22/10/2013,  
Vu l'article 204 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010,  
Vu le courrier du Centre hospitalier de Montereau en date du 04/11/2013,

**-ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N° 12- ARS 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- Le Docteur Samir CHENIARA en qualité de représentant des praticiens n'exerçant pas une activité libérale en remplacement du Docteur Tarek LIMANI,
- Le Docteur Michel BAUWENS en qualité de représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins en remplacement du Docteur Bertrand DELBAERE,

**Article 2 :** Les membres de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Montereau sont désignés ainsi qu'il suit :

Représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins

- Docteur Michel BAUWENS

Représentants du Conseil de surveillance

- Madame Françoise MEDINAT
- Madame Laurence THEAU

Représentant de l'Agence Régionale de Santé

- Docteur Claude CROIZE

Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

- Madame le Directeur de la Santé et des Affaires Juridiques ou son représentant

Représentants des praticiens exerçant une activité libérale

- Docteur Kamal ZIDANI
- Docteur Antoine KASSASSEYA

Représentant des praticiens n'exerçant pas une activité libérale

- Docteur Samir CHENIARA

Représentant des Usagers

- Monsieur Julien AGUIN (RURAL)

**Article 3 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Directeur du Centre hospitalier de Montereau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne et de région.

Melun, le 3 décembre 2013

Le Délégué Territorial  
de l'ARS IDF de Seine-et-Marne

Laurent BONDART





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013337-0009**

**signé par  
Délégué Territorial**

**le 03 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale de Seine- et- Marne**

Modifiant la composition de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Provins.

**ARRETE 77-75/ARS/ESPP/2013**  
Modifiant la composition de la commission de l'activité  
libérale du Centre Hospitalier de Provins

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles R.6154-1 et suivants,  
Vu la délibération du conseil de surveillance du centre hospitalier de Provins en date du 25/10/2013,  
Vu l'article 204 du décret n°2010-344 du 31 mars 2010,

**-ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 77-54/ARS/ESPP/2013 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- Madame Anne-Marie BERTHOMIER en qualité de représentante du conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Patrick DA COSTA,

**Article 2 :** Les membres de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Provins sont désignés ainsi qu'il suit :

Représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins  
-Docteur Dominique FORGEOIS

Représentants du Conseil de surveillance  
-Monsieur Ghislain BRAY  
-Madame Anne-Marie BERTHOMIER

Représentant de l'Agence Régionale de Santé  
-Docteur Claude CROIZE

Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
-Madame le Directeur de la Santé et des Affaires Juridiques ou son représentant

Représentants des praticiens exerçant une activité libérale  
-Docteur Richard CHARON  
-Docteur Philippe MALBEC

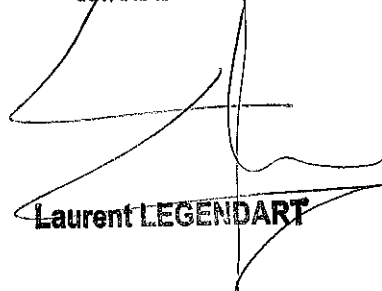
Représentant des praticiens n'exerçant pas une activité libérale  
-Docteur Tristan LISSITZKY

Représentant des Usagers  
-Monsieur Michel BORDE (Ligne contre le Cancer)

**Article 3 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Directeur du Centre hospitalier de Provins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne et de région.

Melun, le 3 décembre 2013

Le Délégué Territorial  
de l'ARS IDF en Seine-et-Marne



Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013343-0007**

**signé par  
Déléguée Territoriale des Yvelines**

**le 09 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté portant rectification de l'arrêté n °13-78-211 du 14 novembre 2013 qui agréait l'entreprise de transports sanitaires nommée « AMBULANCES ALLIANCE 78 »

Arrêté n° 13-78-216

**Portant rectification de l'arrêté n° 13-78-211**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L.6312-1, L.6312-2, L.6312-5, R.6312-7 à R.6312-23 et R.6313-5 à R.6313-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°A-04-02216 du 30 novembre 2004 fixant les indices théoriques affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément de la S.A.S. "AMBULANCES ALLIANCE 78", sise 2, rue du Professeur Calmette à Houilles, présenté par son Président, Monsieur Christophe GONCALVES, en date du 18 octobre 2013.

VU la conformité des locaux vérifiée lors de la visite en date du 12 novembre 2013 ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté DS 2013/092 du 15 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2013 n°13-78-211 portant agrément de la société "AMBULANCES ALLIANCE 78"

Considérant qu'à ce jour le nombre de véhicules sanitaires n'a pas atteint le quota fixé par l'arrêté préfectoral n°A-04-02216 du 30 novembre 2004 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>: L'entreprise de transports sanitaires S.A.S. "AMBULANCES ALLIANCE 78", domiciliée 2, rue du Professeur Calmette à Houilles est agréée sous le numéro 78-160, ce à partir de la date figurant au bas du présent arrêté.

Article 2 : Cette entreprise fonctionne avec 4 véhicules autorisés à circuler :  
Deux ambulances de marque Renault (type A) immatriculée CZ 723 MG et BG 578 AM. Deux véhicules sanitaires légers de marque Citroën immatriculé CZ 735 MG et Renault immatriculé BY 714 SN.

Article 3 : Le personnel salarié se compose de quatre diplômés d'Etat ambulancier et d'un auxiliaire ambulancier, en application de l'article R.6312-10 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment :

- la mise en service d'un nouveau véhicule,
- la mise hors service ou la cession d'un véhicule,
- l'embauche de personnel dans l'entreprise,

- la cessation d'activité d'un membre du personnel,
- le transfert de locaux,

**devra faire l'objet, sans délai, d'une déclaration à la Délégation Territoriale des Yvelines. Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications. De plus, la liste du personnel et des véhicules devra être adressée annuellement au service précité.**

Le contrôle des nouveaux véhicules est réalisé par la Délégation Territoriale des Yvelines ou le S.A.M.U.

Article 5 : En cas de manquement aux obligations réglementaires, le titulaire de l'agrément pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux.

Article 6 : La personne morale dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Versailles)  
Elle dispose du même délai pour présenter un recours gracieux auprès de son signataire.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Versailles, le 09 DEC 2013

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale  
des Yvelines

Monique REVELLI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013346-0003**

**signé par**  
**Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines**

**le 12 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**  
**Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n °A-13-00273 du 12 décembre 2013  
portant autorisation de modification de  
l'agrément de la SEL de biologistes médicaux  
Lab 78 située à POISSY (78300)



**PREFET DES YVELINES**

Agence Régionale de Santé d'Ile de France  
Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté n°

**A-13-00273**

portant modification de l'agrément de la société d'exercice  
libéral de biologistes médicaux Lab 78

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 1970 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Lab 78 sis à Poissy (78300), 18 rue Jean Claude Mary ;

VU l'arrêté du 22 janvier 1993 modifié relatif à l'agrément sous le numéro 03 de la société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) « société des laboratoires réunis », renommée Lab 78 sise à Poissy (78300), 18 rue Jean Claude Mary ;

VU l'arrêté n°11-78-542 du 19 décembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite Lab 78 sis au 18 rue Jean Claude Mary – 78300 Poissy ;

VU l'arrêté n°A-12-00291 du 26 septembre 2012 portant modification de l'agrément de la SELAS Lab 78 sise à Poissy (78300), 18 rue Jean Claude Mary ;

VU l'arrêté n° 2013148-0002 du 28 mai 2013 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le protocole du 12 décembre 2011 organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département des Yvelines et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU l'Arrêté DS 2013/092 du 15 octobre 2013 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame Monique REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

.../...

VU les documents transmis le 18 novembre 2013, par les représentants légaux de la SELAS Lab 78 sise à Poissy (78300), 18 rue Jean Claude Mary, relatifs aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société, notamment la Transmission Universelle de Patrimoine de la SELAS NOVAVI au profit de la SELAS LAB 78 ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1993 susvisé, modifié, relatif à l'agrément de la SELAS Lab 78 sise à Poissy (78300), 18 rue Jean Claude Mary sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral par action simplifiée Lab 78 sise à Poissy (78300), 18 rue Jean Claude Mary, agréée sous le n°3, enregistrée dans le fichier Finess sous l'EJ n° 78 002 166 3, exploite le laboratoire de biologie médicale multisite Lab 78 sis à la même adresse, inscrit sous le n°78-81, implanté sur les 13 sites suivants :

- Le siège social qui est site principal, n° d'autorisation 78-81  
18 rue Jean-Claude Mary – 78300 Poissy
- Le site de Poissy (Gambetta)  
43 rue Gambetta – 78300 Poissy
- Le site de Poissy (Racine)  
24 Place Racine – 78300 Poissy
- Le site de Sartrouville (Clémenceau)  
10 avenue Georges Clémenceau – 78500 Sartrouville
- Le site de Sartrouville (Jaurès)  
72 avenue Jean Jaurès – 78500 Sartrouville
- Le site d'Achères  
26 avenue de Stalingrad – 78260 Achères
- Le site de Noisy le Roi  
Centre commercial, rue André Lebourblanc – 78590 Noisy le Roi
- Le site des Clayes sous Bois  
24 rue des Dames – 78340 Les Clayes sous Bois
- Le site de Saint Rémy les Chevreuse  
2 bis rue de la République – 78470 Saint Rémy les Chevreuse
- Le site du Mesnil  
1 rue Raymond Berrurier – 78320 Le Mesnil Saint Denis
- Le site de Villepreux  
9 bis rue Henri Dunant – 78450 Villepreux
- Le site de Limours  
22 rue de Chartres – 91470 Limours



- Le site de Vaucresson  
2 avenue Jean Salmon Legagneur – 92420 Vaucresson

Monsieur Jean-Pierre CLEVENOT demeure Président de la société.

Madame Béatrice VALLET, Madame Catherine DENIS, Monsieur Antoine KERJEAN, Monsieur Yvan MLYNARZ et Madame Frédérique DELCOMINETTE demeurent Directeurs Généraux délégués.

Madame Pascale CHAIR épouse ROUSSEAU, Monsieur Olivier DELAMARE, Monsieur Frédéric BARAILLES, Monsieur Alban DORE, Monsieur Marc VAN DE LOO, Monsieur Frédéric DUMAS et Madame Violaine SERRANO deviennent Directeurs Généraux délégués.

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Monsieur le Préfet des Yvelines et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines de l'agence régionale de santé d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 12 DEC. 2013

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013346-0004**

**signé par**  
**Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines**

**le 12 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**  
**Délégation Territoriale des Yvelines**

l'arrêté n ° 13-78-228 du 12 décembre 2013  
portant modification de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multisite Lab  
78 situé à POISSY (78300).

Arrêté n° **13-78-228**

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire  
de biologie médicale multisite Lab 78

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences Régionale de Santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°11-78-092 du 20 juin 2011 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médicale pour la société ABM Ile de France sise à Vénissieux (69200) modifié relatif à l'agrément sous le numéro 03 de la société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) « société des laboratoires réunis », renommée Lab 78 sise à Poissy (78300), 18 rue Jean Claude Mary ;

VU l'arrêté n°11-78-542 du 19 décembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite « Lab 78 » sis à Poissy (78300), 18 rue Jean Claude Mary ;

VU l'arrêté n°13-78-212 du 19 novembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite Lab 78 situé à Poissy (78300), 18 rue Jean Claude Mary ;

VU l'arrêté DS 2013/092 du 15 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

.../...



VU la demande présentée le 18 novembre 2013, par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multisite Lab 78, sis à Poissy (78300), 18, rue Jean Claude Mary, en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin que la SELAS Lab 78 exploite un laboratoire de biologie médicale multisite comportant sept sites supplémentaires d'implantation ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale Lab 78 sis au 18 rue Jean Claude Mary – 78300 Poissy résulte de la transformation de six laboratoires de biologie médicale existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Est abrogée l'autorisation administrative relative au fonctionnement de la SELAS NOVAVI implantée sur les sites suivants :

Le site siège social qui est le site principal, n° d'autorisation 78-81  
N° Finess EJ : 78 002 111 9 en catégorie 611  
Centre commercial, rue André Lebourblanc – 78590 Noisy le Roi  
Ouvert au public  
N° Finess ET 78 002 112 7 en catégorie 611

Le site des Clayes  
24 rue des Dames – 78340 Les Clayes sous Bois  
Ouvert au public  
N° Finess ET : 78 002 117 6 en catégorie 611

Le site de St Rémy  
2 bis rue de la République – 78470 Saint Rémy les Chevreuse  
Ouvert au public  
N° Finess ET : 78 002 115 0 en catégorie 611

Le site du Mesnil  
1 rue Raymond Berrurier – 78320 Le Mesnil Saint Denis  
Ouvert au public  
N° Finess ET : 78 002 116 8 en catégorie 611

Le site de Villepreux  
9 bis rue Henri Dunant – 78450 Villepreux  
Ouvert au public  
N° Finess ET : 78 002 113 5 en catégorie 611

Le site de Limours  
22 rue de Chartres – 91470 Limours  
Ouvert au public  
N° Finess ET : 91 001 968 6 en catégorie 611

Le site de Vaucresson  
2 avenue Jean Salmon Legagneur – 92420 Vaucresson  
Ouvert au public  
N° Finess ET : 92 002 698 6 en catégorie 611

Article 2 : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°13-78-212 du 19 novembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite Lab 78 situé à Poissy (78300), 18 rue Jean Claude Mary, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale multisite Lab 78 dont le siège social est situé à Poissy (78300), 18 rue Jean Claude Mary, exploité par la SELAS Lab 78 sise à la même adresse, agréée sous le n°78-81, enregistrée dans le fichier Finess EJ sous le n°78 002 166 3 et dirigée par Monsieur Jean-Pierre CLEVENOT, Madame Béatrice VALLET, Madame Catherine DENIS, Monsieur Antoine KERJEAN, Monsieur Yvan MLYNARZ, Madame Frédérique DELCOMINETTE, Madame Pascale CHAIR épouse ROUSSEAU, Monsieur Olivier DELAMARE, Monsieur Frédéric BARAILLES, Monsieur Alban DORE, Monsieur Marc VAN DE LOO, Monsieur Frédéric DUMAS et Madame Violaine SERRANO, biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sous le n°78-81 sur les 13 sites listés ci-dessous :

Le site siège social qui est le site principal, n° d'autorisation 78-81  
18 rue Jean Claude Mary – 78300 Poissy  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités de bactériologie  
N° Finess ET 78 002 167 1 en catégorie 611

Le site de Poissy (Racine)  
24 Place Racine – 78300 Poissy  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités de pré et post analytiques  
N° Finess ET 78 202 6 en catégorie 611

Le site de Sartrouville (Clémenceau), plateau technique secondaire,  
10 avenue Georges Clémenceau – 78500 Sartrouville  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités de biochimie, panel d'urgence, hématologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, bactériologie  
N° Finess ET 78 002 175 4 en catégorie 611

Le site de Sartrouville (Jaurès)  
72 avenue Jean Jaurès – 78500 Sartrouville  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités de bactériologie  
N° Finess ET 78 002 176 2 en catégorie 611

Le site d'Achères  
26 avenue de Stalingrad – 78260 Achères  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités de bactériologie  
N° Finess ET 78 002 177 0 en catégorie 611

Le site de Poissy (Gambetta)  
43 boulevard Gambetta – 78300 Poissy  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités de bactériologie  
N° Finess ET 78 002 174 7 en catégorie 611

Le site de Noisy le Roi  
Centre commercial, rue André Lebourblanc – 78590 Noisy le Roi  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités de bactériologie  
N° Finess ET 78 002 112 7 en catégorie 611

Le site des Clayes sous Bois, plateau technique principal  
24 rue des Dames – 78 Les Clayes sous Bois  
Ouvert au public



Pratiquant les activités de biochimie générale et spécialisée, hormonologie, sérologie virale, marqueurs tumoraux, panel d'urgence, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, bactériologie

N° Finess ET 78 002 117 6 en catégorie 611

Le site de St Rémy, plateau technique secondaire,  
2 bis rue de la République – 78 Saint Rémy les Chevreuse  
Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : hématocytologie, hémostase, immunohématologie, bactériologie  
N° Finess ET 78 002 115 0 en catégorie 611

Le site du Mesnil  
1 rue Raymond Berrurier – 78 Le Mesnil Saint Denis  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités suivantes : bactériologie  
N° Finess ET 78 002 116 8 en catégorie 611

Le site de Villepreux  
9 bis rue Henri Dunant – 78450 Villepreux  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités suivantes : bactériologie  
N° Finess ET 78 002 113 5 en catégorie 611

Le site de Limours  
22 rue de Chartres – 91470 Limours  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités suivantes : bactériologie  
N° Finess ET 91 001 968 6 en catégorie 611

Le site de Vaucresson  
2 avenue Jean Salmon Legagneur – 92420 Vaucresson  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités suivantes : bactériologie  
N° Finess ET 92 002 698 6 en catégorie 611

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

Madame Béatrice VALLET, pharmacien, biologiste coresponsable  
Monsieur Jean-Pierre CLEVENOT, pharmacien biologiste coresponsable ;  
Madame Catherine DENIS, pharmacien biologiste coresponsable ;  
Monsieur Antoine KERJEAN, médecin biologiste coresponsable ;  
Monsieur Yvan MLYNARZ, pharmacien biologiste coresponsable ;  
Madame Frédérique DELCOMINETTE, pharmacien biologiste coresponsable ;  
Madame Pascale CHAIR épouse ROUSSEAU, médecin biologiste coresponsable ;  
Monsieur Marc VAN DE LOO, médecin biologiste coresponsable ;  
Monsieur Frédéric DUMAS, médecin biologiste coresponsable ;  
Madame Violaine SERRANO, pharmacien biologiste coresponsable ;  
Monsieur Olivier DELAMARE, pharmacien biologiste coresponsable ;  
Monsieur Frédéric Charles BARAILLES, médecin biologiste coresponsable ;  
Monsieur Alban DORE, pharmacien biologiste coresponsable.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Versailles, le **12 DEC. 2013**

Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013346-0005**

**signé par  
Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines**

**le 12 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n °13-78-226 du 12 décembre 2013  
portant modification de l'adresse de la société  
de transports sanitaires ASHRAF, de Mantes  
la Jolie à Montigny le Bretonneux



ARRETE

13-78-226

Portant changement d'adresse d'une société de transports sanitaires

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L.6312-1, L.6312-2, L.6312-5, R.6312-7 à R.6312-23 et R.6313-5 à R.6313-7 ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'Arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté 2011-DT 78/144 du 25 mai 2011 portant agrément de la S.A.R.L. "ASHRAF", sise 6, rue Castor Briand à Mantes La Jolie gérée par Monsieur DADACHE Achrafe ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS 2013/092 du 15 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU la conformité du lieu d'accueil et des locaux techniques visités le 14 novembre 2013 ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1 de l'arrêté initialement susnommé est modifié comme suit :

L'entreprise de transports sanitaires S.A.R.L. "ASHRAF" transfère ses locaux et son siège social au 1-3 avenue des Peuples à Montigny-Le-Bretonneux.

Le reste sans changement.

Cette décision entérine une situation juridique concrétisée le 5 mars 2012.

Article 2 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment :

- la mise en service d'un nouveau véhicule,
- la mise hors service ou la cession d'un véhicule,
- l'embauche de personnel dans l'entreprise,
- la cessation d'activité d'un membre du personnel,
- le transfert de locaux,

devra faire l'objet, **sans délai**, d'une déclaration à la Délégation Territoriale des Yvelines.

Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

De plus, la liste du personnel et des véhicules devra être adressée annuellement au service précité.

Le contrôle des nouveaux véhicules est réalisé par la Délégation Territoriale des Yvelines ou le S.A.M.U.

Article 3 : En cas de manquement aux obligations réglementaires, le titulaire de l'agrément pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux.

Article 4 : La personne morale dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Versailles)

Elle dispose du même délai pour présenter un recours gracieux auprès de son signataire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Versailles, le 12 DEC 2013

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013346-0006**

**signé par  
Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines**

**le 12 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n ° 13-78-225 du 12 décembre 2013  
portant modification de l'autorisation de  
dispenser de l'oxygène à usage médical,  
concernant la société ABM Ile de France  
située à Mantes la Ville.



## ARRETE N° 13-78-225

Portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène  
à usage médical par la société ABM Ile de France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.4211-5 ; R.5121-150 et suivants ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret n°2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux, destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences Régionale de Santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°11-78-092 du 20 juin 2011 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société ABM Ile de France située au Parc du Bourdarias, 2 rue Gabriel Bourdarias – 69200 Vénissieux, pour son site situé à Mantes la Ville (78711) 17 rue de la Vaucouleur ;

VU l'arrêté DS 2013/092 du 15 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU la demande présentée le 05 décembre 2013 par le Président Directeur Général de la société ABM Ile de France, en vue du remplacement de Monsieur Jean-Yves BRIDEL, pharmacien responsable du site de Mantes la Ville par Madame Maryvonne CHAPPEL, pharmacien, à compter du 20 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que Madame Maryvonne CHAPPEL est inscrite sous le numéro RPPS : 10003463410, ainsi qu'à la section D de l'Ordre des Pharmaciens et qu'elle justifie de l'obtention du diplôme d'Etat de Docteur en pharmacie de l'université de Lyon I en date du 1er octobre 1979 ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°11-78-092 du 20 juin 2011 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société ABM Ile de France est modifié comme suit, à compter du 20 décembre 2013 :

L'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical est accordée à la société « ABM Ile de France », à partir du site de rattachement sis à Mantes la Ville (78711) 17 rue de la Vaucouleur, sous la responsabilité de Madame Maryvonne CHAPPEL, pharmacien responsable du site selon les modalités déclarées dans la demande.

.../...

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° n°11-78-092 du 20 juin 2011 restent inchangées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 12 DEC. 2013

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013340-0001**

**signé par**  
**Responsable du Département des établissements de santé**

**le 06 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °13-1007 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du CHI Courbevoie- Neuilly- Puteaux DM1 2013

**Arrêté n°13-1007**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

du CHI Courbevoie-Neuilly-Puteaux

EJ FINESS : 920026374

EG FINESS : 920000585

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté DT92/ES/2013-136 du 04/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du CHI Courbevoie-Neuilly-Puteaux ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDSSES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

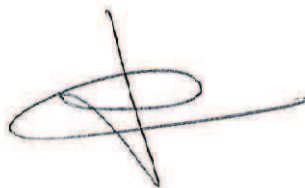
### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1 : L'établissement CHI Courbevoie-Neuilly-Puteaux situé 36 boulevard du Général Leclerc 92205 Neuilly-sur-Seine Cedex, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **913 280 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.  
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CHI Courbevoie-Neuilly-Puteaux et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du CHI Courbevoie-Neuilly-Puteaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 6 décembre 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



ANNEXE : détail des montants alloués

CHI DE COURBEVOIE-NEUILLY-PUTEAUX

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique			0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)			0	
13	6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)			0	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)			0	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques			0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télé-médecine			0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)			0	
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)			0	
14	6572134123	Les consultations mémoire	143 586		143 586	

Arrêté N°2013340-0001 - 13/12/2013



Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer			0	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents			0	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie			0	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)	617 576		617 576	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (PPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-MIG</b>	<b>761 162</b>	<b>0</b>	<b>761 162</b>	
15	6572134141	AC Développement de l'activité		15 085	15 085	Mesure financière destinée à la mise en œuvre de retours d'expérience dans le cadre de la gestion des risques associés aux soins et de la qualité de la prise en charge médicamenteuse
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre	10 800		10 800	
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux	126 233		126 233	
20	6572134148	AC Divers			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-AC</b>	<b>137 033</b>	<b>15 085</b>	<b>152 118</b>	
		<b>TOTAL FIR 2013</b>	<b>898 195</b>	<b>15 085</b>	<b>913 280</b>	

Arrêté N°2013340-0001 - 13/12/2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013340-0002**

**signé par**  
**Responsable du Département des établissements de santé**

**le 06 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °13-1008 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre national psychiatrique MGEN DM1 2013

**Arrêté n°13-1008**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

du Centre national psychiatrique MGEN

EJ FINESS : 750005068

EG FINESS : 920140019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;

- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDSSES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.


### ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement Centre national psychiatrique MGEN situé 2, Rue du Lac 92500 RUEIL MALMAISON, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **15 085 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.  
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre national psychiatrique MGEN et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Centre national psychiatrique MGEN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 6 décembre 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage  
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

ANNEXE : détail des montants alloués

CENTRE NATIONAL PSYCHIATRIQUE M.G.E.N

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique			0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)			0	
13	6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)			0	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)			0	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques			0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télé-médecine			0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)			0	
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)			0	
14	6572134123	Les consultations mémoire			0	

Arrêté N°2013340-0002 - 13/12/2013

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer			0	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents			0	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie			0	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)			0	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-MIG</b>	0	0	0	
15	6572134141	AC Développement de l'activité		15 085	15 085	Mesure financière destinée à la mise en œuvre de retours d'expérience dans le cadre de la gestion des risques associés aux soins et de la qualité de la prise en charge médicamenteuse
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre			0	
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux			0	
20	6572134148	AC Divers			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-AC</b>	0	15 085	15 085	
		<b>TOTAL FIR 2013</b>	0	15 085	15 085	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013340-0003**

**signé par**  
**Responsable du Département des établissements de santé**

**le 06 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °13-1009 fixant, pour l'année 2013,  
les montants versés, sous forme de dotations,  
au titre du fonds d'intervention régional de La  
cité des fleurs DM1 2013



**Arrêté n°13-1009**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

de La cité des fleurs

EJ FINESS : 780020715

EG FINESS : 920150075

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;

- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.


### ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement La cité des fleurs situé 1, rue de Dieppe 92400 COURBEVOIE, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **15 085 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.  
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement La cité des fleurs et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur de La cité des fleurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 6 décembre 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage  
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

ANNEXE : détail des montants alloués

LA CITÉ DES FLEURS

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique			0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)			0	
13	6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)			0	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)			0	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques			0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télé-médecine			0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)			0	
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)			0	
14	6572134123	Les consultations mémoire			0	

Arrêté N°2013340-0003 - 13/12/2013



Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer			0	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents			0	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie			0	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)			0	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-MIG</b>	0	0	0	
15	6572134141	AC Développement de l'activité		15 085	15 085	Mesure financière destinée à la mise en œuvre de retours d'expérience dans le cadre de la gestion des risques associés aux soins et de la qualité de la prise en charge médicamenteuse
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre			0	
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux			0	
20	6572134148	AC Divers			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-AC</b>	0	15 085	15 085	
		<b>TOTAL FIR 2013</b>	0	15 085	15 085	

Arrêté N°2013340-0003 - 13/12/2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013340-0004**

**signé par**  
**Responsable du Département des établissements de santé**

**le 06 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °13-1010 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de la Maison médicale N.D. du Lac DM1 2013

**Arrêté n°13-1010**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

de la Maison médicale N.D. du Lac

EJ FINESS : 780020715

EG FINESS : 920300845

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté DT92/ES/2013-135 du 04/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de la Maison médicale N.D. du Lac ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

### ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement Maison médicale N.D. du Lac situé 2 rue de Zurich 92500 Rueil Malmaison, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **657 689 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.  
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Maison médicale N.D. du Lac et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur de la Maison médicale N.D. du Lac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 6 décembre 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

**ANNEXE : détail des montants alloués**

**MAISON MEDICALE N.D. DU LAC RUEIL**

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique			0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)			0	
13	6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)			0	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	315 073		315 073	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques			0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télémédecine			0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)			0	
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)			0	
14	6572134123	Les consultations mémoire			0	

Arrêté N°2013340-0004 - 13/12/2013



Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer			0	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents			0	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie			0	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)			0	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-MIG</b>	<b>315 073</b>	<b>0</b>	<b>315 073</b>	
15	6572134141	AC Développement de l'activité		7 543	7 543	Mesure financière destinée à la mise en œuvre de retours d'expérience dans le cadre de la gestion des risques associés aux soins et de la qualité de la prise en charge médicamenteuse
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre			0	
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux	335 073		335 073	
20	6572134148	AC Divers			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-AC</b>	<b>335 073</b>	<b>7 543</b>	<b>342 616</b>	
		<b>TOTAL FIR 2013</b>	<b>650 146</b>	<b>7 543</b>	<b>657 689</b>	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013340-0005**

**signé par**  
**Responsable du Département des établissements de santé**

**le 06 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °13-1011 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier spécialisé ERASME DM1 2013

**Arrêté n°13-1011**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

du Centre hospitalier spécialisé ERASME

EJ FINESS : 920804465

EG FINESS : 920002177

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;

- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDSSES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.


### ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier spécialisé ERASME situé 143, avenue Guillebaud - BP 50085 92161 Antony Cedex, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **27 918 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.  
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier spécialisé ERASME et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Centre hospitalier spécialisé ERASME sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 6 décembre 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

**ANNEXE : détail des montants alloués**

**CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ERASME**

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique				
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)				
13	6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)				
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)				
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques				
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télé-médecine				
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)				
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)				
14	6572134123	Les consultations mémoire				

Arrêté N°2013340-0005 - 13/12/2013



Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer				
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents				
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie				
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)				
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (PPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique				
		<b>SOUS TOTAL ex-MIG</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
15	6572134141	AC Développement de l'activité		15 085	15 085	Mesure financière destinée à la mise en œuvre de retours d'expérience dans le cadre de la gestion des risques associés aux soins et de la qualité de la prise en charge médicamenteuse
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre		12 833	12 833	Primes multisitites : JAKOBSEN Alexandra, BELMEHDI Rachid (10/12ème)
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux			0	
20	6572134148	AC Divers			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-AC</b>	<b>0</b>	<b>27 918</b>	<b>27 918</b>	
		<b>TOTAL FIR 2013</b>	<b>0</b>	<b>27 918</b>	<b>27 918</b>	

Arrêté N°2013340-0005 - 13/12/2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013340-0006**

**signé par  
Responsable du Département des établissements de santé**

**le 06 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °13-1012 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de Santé service DM1 2013



**Arrêté n°13-1012**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

de Santé service

EJ FINESS : 920002862

EG FINESS : 920813623

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;

- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDSSES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

### ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement Santé service situé 15, Quai de Dion Bouton 92800 PUTEAUX, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **15 085 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.  
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Santé service et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur de Santé service sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 6 décembre 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage  
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

**ANNEXE : détail des montants alloués**

**SANTÉ SERVICE**

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique			0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)			0	
13	6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)			0	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)			0	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques			0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télémédecine			0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)			0	
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)			0	
14	6572134123	Les consultations mémoire			0	

Arrêté N°2013340-0006 - 13/12/2013

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer			0	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents			0	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie			0	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)			0	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-MIG</b>	0	0	0	
15	6572134141	AC Développement de l'activité		15 085	15 085	Mesure financière destinée à la mise en œuvre de retours d'expérience dans le cadre de la gestion des risques associés aux soins et de la qualité de la prise en charge médicamenteuse
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre			0	
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux			0	
20	6572134148	AC Divers			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-AC</b>	0	15 085	15 085	
		<b>TOTAL FIR 2013</b>	0	15 085	15 085	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013340-0007**

**signé par  
Responsable du Département des établissements de santé**

**le 06 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °13-978 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier René Arbeltier

**Arrêté n°13-978**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

du Centre hospitalier René Arbelletier

EJ FINESS : 770110013

EG FINESS : 770000131

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 77-38 ARS/ESPP2013 du 05/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier René Arbelletier ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

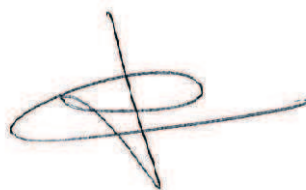
### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier René Arbeltier situé 7 rue Gabriel Péri 77527 Coulommiers Cedex, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **1 936 709 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.  
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier René Arbeltier et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Centre hospitalier René Arbeltier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 06/12/2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

**ANNEXE : détail des montants alloués**

**CH ARBELTIER DE COULOMMIERS**

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DMI-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique			0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	72 000		72 000	
13	65721341121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	120 000		120 000	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	263 631		263 631	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques			0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télémédecine			0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)			0	
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)			0	
14	6572134123	Les consultations mémoire			0	

Arrêté N°2013340-0007 - 13/12/2013



Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer			0	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents			0	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	34 048		34 048	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)	721 016		721 016	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-MIG</b>	<b>1 210 695</b>	<b>0</b>	<b>1 210 695</b>	
15	6572134141	AC Développement de l'activité			0	
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre	58 723	28 000	86 723	Primes multisitites : TUYINDI-NGIKILA Napoléon, STOULBO Elena, JOVANOVIC Aude, TSOURIA BELAID Ahmed
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	6572134145	AC Investissements hors plan national	639 291		639 291	
20	6572134148	AC Divers			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-AC</b>	<b>698 014</b>	<b>28 000</b>	<b>726 014</b>	
		<b>TOTAL FIR 2013</b>	<b>1 908 709</b>	<b>28 000</b>	<b>1 936 709</b>	

Arrêté N°2013340-0007 - 13/12/2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013340-0008**

**signé par**  
**Responsable du Département des établissements de santé**

**le 06 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °13-979 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier de Fontainebleau

**Arrêté n°13-979**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

du Centre hospitalier de Fontainebleau

EJ FINESS : 770110021

EG FINESS : 770000149

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 77-41 ARS/ESPP2013 du 05/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier de Fontainebleau ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

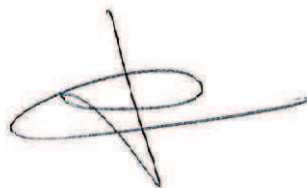
### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier de Fontainebleau situé 55 boulevard du Maréchal Joffre 77300 Fontainebleau, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **2 031 468 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.  
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier de Fontainebleau et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Centre hospitalier de Fontainebleau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 06/12/2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage  
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

**ANNEXE : détail des montants alloués**

**CH DE FONTAINEBLEAU**

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DMI-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique			0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	16 200		16 200	
13	6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)			0	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	255 398		255 398	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques			0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télémédecine			0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)			0	
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	9 946		9 946	
14	6572134123	Les consultations mémoire			0	

Arrêté N°2013340-0008 - 13/12/2013

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer			0	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents			0	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	42 481		42 481	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)	988 671		988 671	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-MIG</b>	<b>1 312 696</b>	<b>0</b>	<b>1 312 696</b>	
15	6572134141	AC Développement de l'activité			0	
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre	69 772	49 000	118 772	Primes multistates : LE MORVAN Catherine, BATTIKHA Michel, BENKHELIFA Abdelkader, KASSAS Alaeddin, FALL Abdoulaye, MECHETI Abdelkrim, RAKOTOARIJAONA Andriamiarina
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux	600 000		600 000	
20	6572134148	AC Divers			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-AC</b>	<b>669 772</b>	<b>49 000</b>	<b>718 772</b>	
		<b>TOTAL FIR 2013</b>	<b>1 982 468</b>	<b>49 000</b>	<b>2 031 468</b>	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013340-0009**

**signé par  
Responsable du Département des établissements de santé**

**le 06 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °13-980 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier Marc Jacquet



**Arrêté n°13-980**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

du Centre hospitalier Marc Jacquet

EJ FINESS : 770110054

EG FINESS : 770000156

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 77-42 ARS/ESPP2013 du 05/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier Marc Jacquet ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDSES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

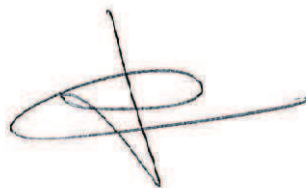
### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier Marc Jacquet situé 2 rue Fréteau de Peny 77000 Melun, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **3 555 046 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.  
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier Marc Jacquet et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Centre hospitalier Marc Jacquet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 06/12/2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage  
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

**ANNEXE : détail des montants alloués**

CHI MARC JACQUET

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DMI-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique			0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	78 300		78 300	
13	65721341121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	140 821		140 821	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	269 950		269 950	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques			0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télémédecine			0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)	180 086		180 086	
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	254 000		254 000	
14	6572134123	Les consultations mémoire			0	

Arrêté N°2013340-0009 - 13/12/2013

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	212 032		212 032	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents			0	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	34 048		34 048	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)	1 543 387		1 543 387	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-MIG</b>	<b>2 712 624</b>	<b>0</b>	<b>2 712 624</b>	
15	6572134141	AC Développement de l'activité			0	
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre	32 185	70 000	102 185	Primes multistites : LAVERDURE Bernadette, LEMAIRE Muriel, KASSEM Hammoud, BOUSSARD Jean Luc, MUSSON Laurence, KOUBA Radwan, DWIDAR Hany, HAMMOUDI Slimane, JOLY SANCHEZ Lydie, VERNET Jean-Pierre
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux			0	
20	6572134148	AC Divers		740 237	740 237	Intervention SDIS carences ambulancières (au prorata nb carences déclarées SAE 2012)
		<b>SOUS TOTAL ex-AC</b>	<b>32 185</b>	<b>810 237</b>	<b>842 422</b>	
		<b>TOTAL FIR 2013</b>	<b>2 744 809</b>	<b>810 237</b>	<b>3 555 046</b>	

Arrêté N°2013340-0009 - 13/12/2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013340-0010**

**signé par**  
**Responsable du Département des établissements de santé**

**le 06 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °13-981 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier de Montereau

**Arrêté n°13-981**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

du Centre hospitalier de Montereau

EJ FINESS : 770110062

EG FINESS : 770000164

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 77-37 ARS/ESPP2013 du 05/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier de Montereau ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

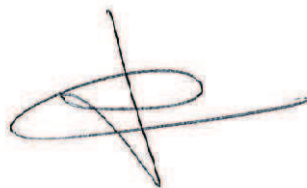
### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier de Montereau situé 1 B rue Victor Hugo 77130 Montereau-Fault-Yonne, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **2 063 710 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.  
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier de Montereau et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Centre hospitalier de Montereau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 06/12/2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

**ANNEXE : détail des montants alloués**

**CH DE MONTEREAU**

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DMI-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique			0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	81 000		81 000	
13	6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)			0	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	272 194		272 194	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques			0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télémédecine			0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)			0	
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	88 200		88 200	
14	6572134123	Les consultations mémoire			0	

Arrêté N°2013340-0010 - 13/12/2013



Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer			0	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents			0	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	34 048		34 048	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)	550 785		550 785	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-MIG</b>	<b>1 026 227</b>	<b>0</b>	<b>1 026 227</b>	
15	6572134141	AC Développement de l'activité			0	
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre	10 513	7 000	17 513	Primes multisitites : ALKAHEF Hassan
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux	1 019 970		1 019 970	
20	6572134148	AC Divers			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-AC</b>	<b>1 030 483</b>	<b>7 000</b>	<b>1 037 483</b>	
		<b>TOTAL FIR 2013</b>	<b>2 056 710</b>	<b>7 000</b>	<b>2 063 710</b>	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013340-0011**

**signé par**  
**Responsable du Département des établissements de santé**

**le 06 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °13-982 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier Léon Binet

**Arrêté n°13-982**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

du Centre hospitalier Léon Binet

EJ FINESS : 770110070

EG FINESS : 770000172

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 77-45 ARS/ESPP2013 du 03/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier Léon Binet ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDSES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

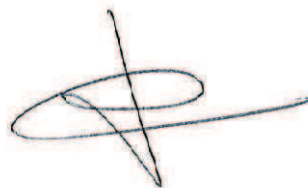
### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier Léon Binet situé Route de Chalautre 77488 Provins Cedex, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **2 120 844 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.  
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier Léon Binet et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Centre hospitalier Léon Binet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 06/12/2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

**ANNEXE : détail des montants alloués**

**CH LEON BINET DE PROVINS**

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DMI-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique			0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	72 000		72 000	
13	6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	60 599		60 599	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	276 762		276 762	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques			0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télémédecine			0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)			0	
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	14 488		14 488	
14	6572134123	Les consultations mémoire	104 616		104 616	

Arrêté N°2013340-0011 - 13/12/2013

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	61 049		61 049	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents			0	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie			0	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)	613 263		613 263	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-MIG</b>	<b>1 202 777</b>	<b>0</b>	<b>1 202 777</b>	
15	6572134141	AC Développement de l'activité			0	
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre	24 600	14 000	38 600	Primes multisites : LAPLAUD Olivier, JAGER Marie
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux	879 467		879 467	
20	6572134148	AC Divers			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-AC</b>	<b>904 067</b>	<b>14 000</b>	<b>918 067</b>	
		<b>TOTAL FIR 2013</b>	<b>2 106 844</b>	<b>14 000</b>	<b>2 120 844</b>	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013340-0012**

**signé par**  
**Responsable du Département des établissements de santé**

**le 06 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °13-983 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier de Nemours

**Arrêté n°13-983**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

du Centre hospitalier de Nemours

EJ FINESS : 770130052

EG FINESS : 770000214

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 77-43 ARS/ESPP2013 du 05/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier de Nemours ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;



- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDSES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier de Nemours situé 15 rue des Chaudins BP 98 77796 Nemours Cedex, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **586 828 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.  
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier de Nemours et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Centre hospitalier de Nemours sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 06/12/2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

ANNEXE : détail des montants alloués

CH DE NEMOURS

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DMI-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique			0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)			0	
13	6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	270 000		270 000	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)			0	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques			0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télé-médecine			0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)			0	
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)			0	
14	6572134123	Les consultations mémoire			0	

Arrêté N°2013340-0012 - 13/12/2013

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer			0	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents			0	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie			0	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)	286 276		286 276	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-MIG</b>	<b>556 276</b>	<b>0</b>	<b>556 276</b>	
15	6572134141	AC Développement de l'activité		15 085	15 085	Mesure financière destinée à la mise en œuvre de retours d'expérience dans le cadre de la gestion des risques associés aux soins et de la qualité de la prise en charge médicamenteuse
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre	5 400		5 400	
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux	10 067		10 067	
20	6572134148	AC Divers			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-AC</b>	<b>15 467</b>	<b>15 085</b>	<b>30 552</b>	
		<b>TOTAL FIR 2013</b>	<b>571 743</b>	<b>15 085</b>	<b>586 828</b>	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013340-0013**

**signé par**  
**Responsable du Département des établissements de santé**

**le 06 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °13-984 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre Médical de Forcilles

**Arrêté n°13-984**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

du Centre Médical de Forcilles

EJ FINESS : 750812760

EG FINESS : 770150019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 77-44 ARS/ESPP2013 du 05/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre Médical de Forcilles ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

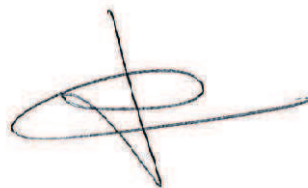
### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1 : L'établissement Centre Médical de Forcilles situé 77150 Ferolles Attilly, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **997 463 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.  
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre Médical de Forcilles et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Centre Médical de Forcilles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 06/12/2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage  
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

**ANNEXE : détail des montants alloués**

**CENTRE MEDICAL DE FORCILLES**

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DMI-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique			0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)			0	
13	6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)			0	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	150 000		150 000	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques			0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télémédecine			0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)			0	
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)			0	
14	6572134123	Les consultations mémoire			0	

Arrêté N°2013340-0013 - 13/12/2013

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer			0	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents			0	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	80 209		80 209	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)	272 733		272 733	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-MIG</b>	<b>502 942</b>	<b>0</b>	<b>502 942</b>	
15	6572134141	AC Développement de l'activité		15 085	15 085	Mesure financière destinée à la mise en oeuvre de retours d'expérience dans le cadre de la gestion des risques associés aux soins et de la qualité de la prise en charge médicamenteuse
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre			0	
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux	479 436		479 436	
20	6572134148	AC Divers			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-AC</b>	<b>479 436</b>	<b>15 085</b>	<b>494 521</b>	
		<b>TOTAL FIR 2013</b>	<b>982 378</b>	<b>15 085</b>	<b>997 463</b>	

Arrêté N°2013340-0013 - 13/12/2013





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013340-0014**

**signé par  
Responsable du Département des établissements de santé**

**le 06 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °13-985 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier de Marne La Vallée

**Arrêté n°13-985**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

du Centre hospitalier de Marne La Vallée

EJ FINESS : 770170017

EG FINESS : 770000230

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 77-39 ARS/ESPP2013 du 05/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier de Marne La Vallée ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

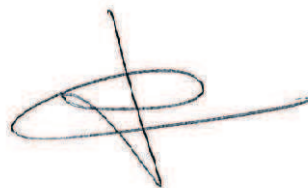
### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier de Marne La Vallée situé 2 Cour de la Gondoire 77600 Jossigny, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **9 635 326 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.  
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier de Marne La Vallée et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Centre hospitalier de Marne La Vallée sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 06/12/2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage  
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

**ANNEXE : détail des montants alloués**

**CH DE LAGNY MARNE-LA-VALLÉE**

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DMI-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique			0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)			0	
13	6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	120 000		120 000	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	405 190		405 190	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques			0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télémédecine			0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)	116 854	20 256	137 110	Complément de dotation CDAG effectuant des actions hors murs et ayant participé à Flash test
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	133 360		133 360	
14	6572134123	Les consultations mémoire	152 586		152 586	

Arrêté N°2013340-0014 - 13/12/2013

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	266 899		266 899	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	133 200		133 200	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	102 350		102 350	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)	2 125 573		2 125 573	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-MIG</b>	<b>3 556 012</b>	<b>20 256</b>	<b>3 576 268</b>	
15	6572134141	AC Développement de l'activité	92 818		92 818	Mesure financière destinée à la mise en œuvre de retours d'expérience dans le cadre de la gestion des risques associés aux soins et de la qualité de la prise en charge médicamenteuse
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre	246 588	28 000	274 588	Primes multites : LE FOLL Christine, LE BONHOMME Jean Jacques, CORTES Alexandre, COSTA Yannick
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux	5 691 652		5 691 652	
20	6572134148	AC Divers			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-AC</b>	<b>6 031 058</b>	<b>28 000</b>	<b>6 059 058</b>	
		<b>TOTAL FIR 2013</b>	<b>9 587 070</b>	<b>48 256</b>	<b>9 635 326</b>	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013340-0015**

**signé par**  
**Responsable du Département des établissements de santé**

**le 06 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °13-986 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional des ETABLISSEMENTS DE L'UGECAMIDF

**Arrêté n°13-986**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

des ETABLISSEMENTS DE L'UGECAMIDF

EJ FINESS : 750042590

EG FINESS : 770700011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 13-274 du 10/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional des ETABLISSEMENTS DE L'UGECAMIDF ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

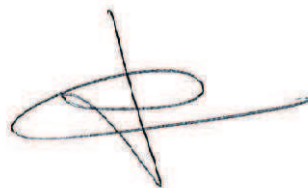
### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1 : L'établissement ETABLISSEMENTS DE L'UGECAMIDF situé Départementale 96 77170 Coubert, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **146 803 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.  
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement ETABLISSEMENTS DE L'UGECAMIDF et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur des ETABLISSEMENTS DE L'UGECAMIDF sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 06/12/2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



**ANNEXE : détail des montants alloués**

**CRF ADULTES DE COUBERT**

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DMI-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique			0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	18 000		18 000	
13	6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)			0	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)			0	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques			0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télé-médecine			0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)			0	
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)		20 000	20 000	ETP expérimentaux (CVJE Montreuil) : Polyopathologies et handicap
14	6572134123	Les consultations mémoire			0	

Arrêté N°2013340-0015 - 13/12/2013

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer			0	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents			0	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie			0	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)			0	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-MIG</b>	<b>18 000</b>	<b>20 000</b>	<b>38 000</b>	
15	6572134141	AC Développement de l'activité			0	Mesure financière destinée à la mise en œuvre de retours d'expérience dans le cadre de la gestion des risques associés aux soins et de la qualité de la prise en charge médicamenteuse
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire			0	
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre			0	
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux			0	
20	6572134148	AC Divers	9 000	99 803	108 803	MAD ARS 2013 Patricia BLONDEL (fin de MIAD au 01/10/2013)
		<b>SOUS TOTAL ex-AC</b>	<b>9 000</b>	<b>99 803</b>	<b>108 803</b>	
		<b>TOTAL FIR 2013</b>	<b>27 000</b>	<b>119 803</b>	<b>146 803</b>	

Arrêté N°2013340-0015 - 13/12/2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013340-0016**

**signé par**  
**Responsable du Département des établissements de santé**

**le 06 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °13-987 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier de Meaux

**Arrêté n°13-987**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

du Centre hospitalier de Meaux

EJ FINESS : 770700185

EG FINESS : 770000446

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 77-40 ARS/ESPP2013 du 05/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier de Meaux ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDSSES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

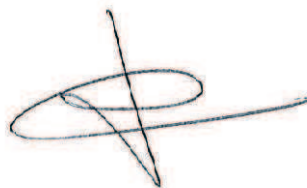
### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier de Meaux situé 6-8 rue St-Fiacre BP 218 77100 Meaux, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **8 019 432 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.  
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier de Meaux et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Centre hospitalier de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 06/12/2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage  
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

**ANNEXE : détail des montants alloués**

**CHI DE MEAUX**

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DMI-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique			0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	210 746		210 746	
13	6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	355 915		355 915	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	269 222		269 222	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques			0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télé-médecine			0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)	109 116	20 256	129 372	Complément de dotation CDAG effectuant des actions hors murs et ayant participé à Flash test
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	15 000		15 000	
14	6572134123	Les consultations mémoire	117 576		117 576	

Arrêté N°2013340-0016 - 13/12/2013

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	53 465		53 465	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents			0	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	76 210		76 210	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)	2 225 573		2 225 573	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-MIG</b>	<b>3 432 823</b>	<b>20 256</b>	<b>3 453 079</b>	
15	6572134141	AC Développement de l'activité	271 251	15 085	286 336	Mesure financière destinée à la mise en œuvre de retours d'expérience dans le cadre de la gestion des risques associés aux soins et de la qualité de la prise en charge médicamenteuse
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre	105 319	84 000	189 319	Primes multistates : SENECHAL Stéphane, BENYOUSSEF Aziz, CHARTIER Eric, SMAIL Abdelhamid, BOUKAMEL Samir, COULOT Sebastien, DUVAL Odile, LAUNAY MIGNOT Pauline, EL SAMAD Racha, HADJ SLIMANE Abdallah, NAJINESCU Mircea MESSAOUDI Rabah
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux	4 090 698		4 090 698	
20	6572134148	AC Divers			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-AC</b>	<b>4 467 268</b>	<b>99 085</b>	<b>4 566 353</b>	
		<b>TOTAL FIR 2013</b>	<b>7 900 091</b>	<b>119 341</b>	<b>8 019 432</b>	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013340-0017**

**signé par**  
**Responsable du Département des établissements de santé**

**le 06 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °13-988 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier intercommunal de Poissy Saint Germain



**Arrêté n°13-988**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

du Centre hospitalier intercommunal de Poissy Saint Germain

EJ FINESS : 780001236

EG FINESS : 780000311

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 13-78-140 du 08/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier intercommunal de Poissy Saint Germain ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

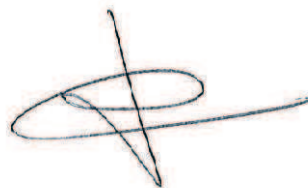
### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier intercommunal de Poissy Saint Germain situé 10 rue du Champ Gaillard 78303 Poissy, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **5 570 559 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.  
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier intercommunal de Poissy Saint Germain et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur Général du Centre hospitalier intercommunal de Poissy Saint Germain sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 06/12/2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage  
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

**ANNEXE : détail des montants alloués**

**CHI DE POISSY ST-GERMAIN**

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DMI-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique			0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	249 975		249 975	
13	6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	122 107		122 107	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	534 621		534 621	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques			0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télé-médecine			0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)	19 600	50 000	69 600	Mise à niveau des CDAG recevant une dotation inférieure au montant minimum du guide MIG
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	313 758		313 758	
14	6572134123	Les consultations mémoire	143 586		143 586	

Arrêté N°2013340-0017 - 13/12/2013

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	210 784		210 784	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents			0	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	122 587		122 587	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)	2 816 286		2 816 286	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-MIG</b>	<b>4 533 304</b>	<b>50 000</b>	<b>4 583 304</b>	
15	6572134141	AC Développement de l'activité		85 085	85 085	Plan Obésité : initiation et mise en œuvre d'une démarche de coordination et de partenariat pour les centres spécialisés et intégrés pour la prise en charge de l'obésité sévère
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				Mesure financière destinée à la mise en œuvre de retours d'expérience dans le
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre	299 846		299 846	
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux	566 470		566 470	
20	6572134148	AC Divers		35 854	35 854	MAD ARS 2013 Julien BENOIST (21 690€ du 01/10 au 31/12/2013), Marie Gabrielle CORD'HOMME (14 164€ du 01/02/2012 au 30/06/2013)
		<b>SOUS TOTAL ex-AC</b>	<b>866 316</b>	<b>120 939</b>	<b>987 255</b>	
		<b>TOTAL FIR 2013</b>	<b>5 399 620</b>	<b>170 939</b>	<b>5 570 559</b>	

Arrêté N°201334-0017 - 13/12/2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013340-0018**

**signé par**  
**Responsable du Département des établissements de santé**

**le 06 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °13-989 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier intercommunal de Meulan Les Mureaux

**Arrêté n°13-989**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

du Centre hospitalier intercommunal de Meulan Les Mureaux

EJ FINESS : 780002697

EG FINESS : 780000295

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 13-78-139 du 08/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier intercommunal de Meulan Les Mureaux ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

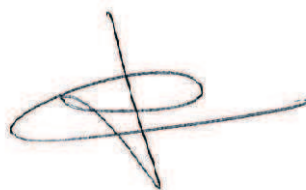
### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier intercommunal de Meulan Les Mureaux situé 1 rue du Fort 78250 Meulan, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **4 700 497 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.  
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier intercommunal de Meulan Les Mureaux et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur Général du Centre hospitalier intercommunal de Meulan Les Mureaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 06/12/2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage  
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

**ANNEXE : détail des montants alloués**

**CHI DE MEULAN-LES MUREAUX**

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DMI-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique			0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	90 000		90 000	
13	6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)			0	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	271 278		271 278	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques			0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télémédecine			0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)	79 309	20 256	99 565	Complément de dotation CDAG effectuant des actions hors murs et ayant participé à Flash test
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	42 250		42 250	
14	6572134123	Les consultations mémoire	104 076		104 076	

Arrêté N°2013340-0018 - 13/12/2013



Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	116 500		116 500	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents			0	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	50 913		50 913	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)	831 970		831 970	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-MIG</b>	<b>1 586 296</b>	<b>20 256</b>	<b>1 606 552</b>	
15	6572134141	AC Développement de l'activité			0	
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre	10 800	7 000	17 800	Primes multistites : AL JASSEM Lina
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux	3 076 145		3 076 145	
20	6572134148	AC Divers			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-AC</b>	<b>3 086 945</b>	<b>7 000</b>	<b>3 093 945</b>	
		<b>TOTAL FIR 2013</b>	<b>4 673 241</b>	<b>27 256</b>	<b>4 700 497</b>	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013340-0019**

**signé par**  
**Responsable du Département des établissements de santé**

**le 06 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °13-990 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier François Quesnay

**Arrêté n°13-990**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

du Centre hospitalier François Quesnay

EJ FINESS : 780110011

EG FINESS : 780000287

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 13-78-137 du 08/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier François Quesnay ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

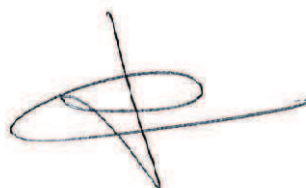
### ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier François Quesnay situé 2 boulevard Sully 78201 Mantes-La-Jolie, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **2 802 698 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.  
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier François Quesnay et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur Général du Centre hospitalier François Quesnay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 06/12/2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

**ANNEXE : détail des montants alloués**

**CH FRANCOIS QUESNAY**

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DMI-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique			0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	90 000		90 000	
13	6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	256 847		256 847	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	275 201		275 201	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques			0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télé-médecine			0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)	45 224	25 000	70 224	Mise à niveau des CDAG recevant une dotation inférieure au montant minimum du guide MIG
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	39 150		39 150	
14	6572134123	Les consultations mémoire			0	

Arrêté N°2013340-0019 - 13/12/2013

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer			0	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	140 400		140 400	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	71 994		71 994	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)	1 690 168		1 690 168	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-MIG</b>	<b>2 608 984</b>	<b>25 000</b>	<b>2 633 984</b>	
15	6572134141	AC Développement de l'activité			0	
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre	69 529		69 529	
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux	99 185		99 185	
20	6572134148	AC Divers			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-AC</b>	<b>168 714</b>	<b>0</b>	<b>168 714</b>	
		<b>TOTAL FIR 2013</b>	<b>2 777 698</b>	<b>25 000</b>	<b>2 802 698</b>	

Arrêté N°2013340-0019 - 13/12/2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013340-0020**

**signé par  
Responsable du Département des établissements de santé**

**le 06 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °13-991 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier de Rambouillet

**Arrêté n°13-991**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

du Centre hospitalier de Rambouillet

EJ FINESS : 780110052

EG FINESS : 780000329

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 13-78-131 du 08/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier de Rambouillet ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;



- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDSSES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

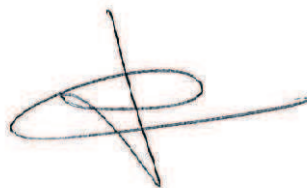
### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier de Rambouillet situé 13 rue Pasteur 78514 Rambouillet, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **2 571 018 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.  
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier de Rambouillet et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur Général du Centre hospitalier de Rambouillet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 06/12/2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

ANNEXE : détail des montants alloués

CH DE RAMBOUILLET

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DMI-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique			0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)			0	
13	65721341121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	202 034		202 034	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	295 824		295 824	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques			0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télémédecine			0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)	114 276		114 276	
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	80 000		80 000	
14	6572134123	Les consultations mémoire	117 576		117 576	

Arrêté N°2013340-0020 - 13/12/2013

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer			0	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents			0	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	46 697		46 697	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)	883 622		883 622	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-MIG</b>	<b>1 740 029</b>	<b>0</b>	<b>1 740 029</b>	
15	6572134141	AC Développement de l'activité	393 102		393 102	
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre	9 000	14 000	23 000	Primes multisites : DROUET Bernadette, THUBERT Bruno
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux	414 887		414 887	
20	6572134148	AC Divers			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-AC</b>	<b>816 989</b>	<b>14 000</b>	<b>830 989</b>	
		<b>TOTAL FIR 2013</b>	<b>2 557 018</b>	<b>14 000</b>	<b>2 571 018</b>	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013340-0021**

**signé par**  
**Responsable du Département des établissements de santé**

**le 06 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °13-992 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l'Hôpital André Mignot

**Arrêté n°13-992**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

de l' Hôpital André Mignot

EJ FINESS : 780110078

EG FINESS : 780800256

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 13-78-134 du 08/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l' Hôpital André Mignot ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDSSES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

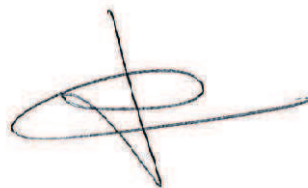
### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1 : L'établissement Hôpital André Mignot situé 177 rue de Versailles 78157 Le Chesnay, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **4 578 282 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.  
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Hôpital André Mignot et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur Général de l'Hôpital André Mignot sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 06/12/2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

**ANNEXE : détail des montants alloués**

**CH DE VERSAILLES**

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DMI-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique			0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	40 570		40 570	
13	65721341121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	176 000		176 000	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	412 706		412 706	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques			0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télémédecine			0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)	224 440		224 440	
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	59 684	55 750	115 434	Dotation complémentaire pour les 11 programmes autorisés
14	6572134123	Les consultations mémoire	117 576		117 576	

Arrêté N°2013340-0021 - 13/12/2013

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	49 276		49 276	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents			0	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	101 507		101 507	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)	2 535 168		2 535 168	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-MIG</b>	<b>3 716 927</b>	<b>55 750</b>	<b>3 772 677</b>	
15	6572134141	AC Développement de l'activité		15 085	15 085	Mesure financière destinée à la mise en œuvre de retours d'expérience dans le cadre de la gestion des risques associés aux soins et de la qualité de la prise en charge médicamenteuse
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre	499 759	107 916	607 675	Primes multistites : FARHAT Hassan, MERABET Fatima, GIRLEAN Calin, DOUBLET Jean Dominique, SMAALI, CARTON Béatrice, DE BAILLENX Odile, GELIS Béatrice, LIBER Julia, MOREAU François, AZAN Sonita, ZEGHOUDI Anne Céline, SERVAN Jérôme, KIEFFER Xavier (10/12ème)
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux			0	
20	6572134148	AC Divers		182 845	182 845	94 547€ : Intervention SDIS carences ambulancières (au prorata nb carences déclarées SAE 2012) MAD ARS 2013 Catherine ISSERLIS (88 298€ du 01/04 au 31/12/2013)
		<b>SOUS TOTAL ex-AC</b>	<b>499 759</b>	<b>305 846</b>	<b>805 605</b>	
		<b>TOTAL FIR 2013</b>	<b>4 216 686</b>	<b>361 596</b>	<b>4 578 282</b>	

Arrêté N°2013340-0021 - 13/12/2013





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013340-0022**

### **Agence régionale de santé**

Arrêté n °13-993 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier Jean- Martin charcot

**Arrêté n°13-993**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

du Centre hospitalier Jean-Martin charcot

EJ FINESS : 780140026

EG FINESS : 780000402

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;

- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

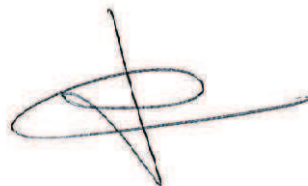
### ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier Jean-Martin Charcot situé 30, rue Marc Laurent - BP 20 78373 Plaisir Cedex, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **7 000 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.  
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier Jean-Martin Charcot et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur Général du Centre hospitalier Jean-Martin Charcot sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 06/12/2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage  
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

**ANNEXE : détail des montants alloués**  
**CENTRE HOSPITALIER JEAN-MARTIN CHARCOT**

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique				
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)				
13	6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)				
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)				
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques				
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télé-médecine				
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)				
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)				
14	6572134123	Les consultations mémoire				

Arrêté N°2013340-0022 - 13/12/2013

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer				
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents				
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie				
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)				
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique				
		<b>SOUS TOTAL ex-MIG</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
15	6572134141	AC Développement de l'activité				Mesure financière destinée à la mise en œuvre de retours d'expérience dans le cadre de la gestion des risques associés aux soins et de la qualité de la prise en charge médicamenteuse
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre		7 000	7 000	Primes multisitites : ZELTNER Laure
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux			0	
20	6572134148	AC Divers			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-AC</b>	<b>0</b>	<b>7 000</b>	<b>7 000</b>	
		<b>TOTAL FIR 2013</b>	<b>0</b>	<b>7 000</b>	<b>7 000</b>	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013340-0023**

**signé par**  
**Responsable du Département des établissements de santé**

**le 06 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °13-994 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier Théophile Roussel

**Arrêté n°13-994**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

du Centre hospitalier Théophile Roussel

EJ FINESS : 780140059

EG FINESS : 780000410

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 13-78-138 du 08/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier Théophile Roussel ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

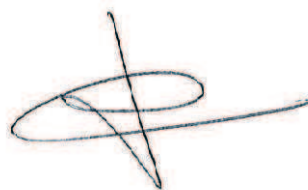
### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier Théophile Roussel situé 1 rue Philippe Mithouard BP 71 78363 Montesson Cedex, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **25 000 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.  
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier Théophile Roussel et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur Général du Centre hospitalier Théophile Roussel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 06/12/2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage  
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



**ANNEXE : détail des montants alloués**

**CENTRE HOSPITALIER THEOPHILE ROUSSEL**

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DMI-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique			0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)			0	
13	6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)			0	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)			0	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques			0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télémédecine			0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)			0	
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)			0	
14	6572134123	Les consultations mémoire			0	

Arrêté N°2013340-0023 - 13/12/2013

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer			0	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents			0	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie			0	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)			0	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-MIG</b>	0	0	0	
15	6572134141	AC Développement de l'activité			0	Mesure financière destinée à la mise en œuvre de retours d'expérience dans le cadre de la gestion des risques associés aux soins et de la qualité de la prise en charge médicamenteuse
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre		21 000	21 000	Primes multistates : BEGUIN Thierry, DELESALLE Laitan, TIBERGHIE Denis
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux			0	
20	6572134148	AC Divers	4 000		4 000	
		<b>SOUS TOTAL ex-AC</b>	4 000	21 000	25 000	
		<b>TOTAL FIR 2013</b>	4 000	21 000	25 000	

Arrêté N°2013340-0023 - 13/12/2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013340-0024**

**signé par  
Responsable du Département des établissements de santé**

**le 06 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °13-995 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de la Maison de santé Claire Demeure

**Arrêté n°13-995**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

de la Maison de santé Claire Demeure

EJ FINESS : 780020715

EG FINESS : 780150033

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;

- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

### ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement Maison de santé Claire Demeure situé 12, rue Porte de Buc 78000 VERSAILLES, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **7 543 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.  
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Maison de santé Claire Demeure et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur Général de la Maison de santé Claire Demeure sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 06/12/2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage  
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

**ANNEXE : détail des montants alloués**

**MAISON DE SANTÉ CLAIRE DEMEURE**

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DMI-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique			0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)			0	
13	6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)			0	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)			0	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques			0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télémédecine			0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)			0	
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)			0	
14	6572134123	Les consultations mémoire			0	

Arrêté N°2013340-0024 - 13/12/2013

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer			0	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents			0	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie			0	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)			0	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-MIG</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
15	6572134141	AC Développement de l'activité		7 543	7 543	Mesure financière destinée à la mise en œuvre de retours d'expérience dans le cadre de la gestion des risques associés aux soins et de la qualité de la prise en charge médicamenteuse
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre			0	
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux			0	
20	6572134148	AC Divers			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-AC</b>	<b>0</b>	<b>7 543</b>	<b>7 543</b>	
		<b>TOTAL FIR 2013</b>	<b>0</b>	<b>7 543</b>	<b>7 543</b>	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013340-0025**

**signé par  
Responsable du Département des établissements de santé**

**le 06 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °13-996 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de la Clinique médicale de la Porte Verte



**Arrêté n°13-996**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

de la Clinique médicale de la Porte Verte

EJ FINESS : 780150066

EG FINESS : 780150066

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 13-78-136 du 08/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de la Clinique médicale de la Porte Verte ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

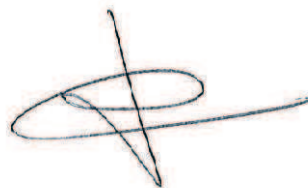
### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1 : L'établissement Clinique médicale de la Porte Verte situé 6 avenue Franchet D'Esperey 78004 Versailles Cedex, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **452 271 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.  
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Clinique médicale de la Porte Verte et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur Général de la Clinique médicale de la Porte Verte sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 06/12/2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

**ANNEXE : détail des montants alloués**

**CLINIQUE DE LA PORTE VERTE**

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DMI-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique			0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)			0	
13	6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	75 000		75 000	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)			0	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques			0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télémédecine			0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)			0	
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)			0	
14	6572134123	Les consultations mémoire	210 681		210 681	

Arrêté N°2013340-0025 - 13/12/2013

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer			0	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents			0	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	28 146		28 146	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)			0	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-MIG</b>	<b>313 827</b>	<b>0</b>	<b>313 827</b>	
15	6572134141	AC Développement de l'activité		15 085	15 085	Mesure financière destinée à la mise en œuvre de retours d'expérience dans le cadre de la gestion des risques associés aux soins et de la qualité de la prise en charge médicamenteuse
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire			0	
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre			0	
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux	123 359		123 359	
20	6572134148	AC Divers			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-AC</b>	<b>123 359</b>	<b>15 085</b>	<b>138 444</b>	
		<b>TOTAL FIR 2013</b>	<b>437 186</b>	<b>15 085</b>	<b>452 271</b>	

Arrêté N°2013340-0025 - 13/12/2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013340-0026**

**signé par**  
**Responsable du Département des établissements de santé**

**le 06 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °13-997 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Pôle de médecine physique et de réadaptation

**Arrêté n°13-997**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

du Pôle de médecine physique et de réadaptation

EJ FINESS : 780003638

EG FINESS : 780825816

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;

- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

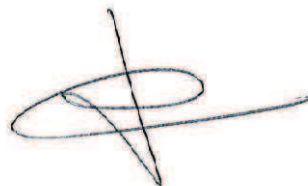
### ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement Pôle de médecine physique et de réadaptation situé 22, route de Gressey 78550 RICHEBOURG, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **15 085 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.  
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Pôle de médecine physique et de réadaptation et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur Général du Pôle de médecine physique et de réadaptation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 06/12/2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage  
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

**ANNEXE : détail des montants alloués**

**POLE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION**

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DMI-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique			0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)			0	
13	6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)			0	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)			0	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques			0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télémédecine			0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)			0	
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)			0	
14	6572134123	Les consultations mémoire			0	

Arrêté N°2013340-0026 - 13/12/2013



Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer			0	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents			0	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie			0	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)			0	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-MIG</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
15	6572134141	AC Développement de l'activité		15 085	15 085	Mesure financière destinée à la mise en œuvre de retours d'expérience dans le cadre de la gestion des risques associés aux soins et de la qualité de la prise en charge médicamenteuse
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre			0	
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux			0	
20	6572134148	AC Divers			0	
		<b>SOUS TOTAL ex-AC</b>	<b>0</b>	<b>15 085</b>	<b>15 085</b>	
		<b>TOTAL FIR 2013</b>	<b>0</b>	<b>15 085</b>	<b>15 085</b>	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013343-0006**

**signé par  
Autres signataires**

**le 09 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °2013-3581 modifiant l'arrêté n °  
2011-249 du 27 janvier 2011 modifié portant  
désignation des membres du comité  
départemental de l'aide médicale urgente, de la  
permanence de soins et des transports  
sanitaires (CODAMUPS- TS)

**ARRETE n° 2013 - 3581**

**Modifiant l'arrêté n° 2011-249 du 27 janvier 2011 modifié  
portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de  
la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE.**

- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles R6313-1, R6313-1-1, R6313-2, R6313-3 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** les propositions des organismes dont les représentants sont membres du CODAMUPS-TS ;
- VU** l'arrêté conjoint modifié n° 2011-249 du 27 janvier 2011, portant désignation des membres du CODAMUPS-TS ;
- SUR** proposition du délégué territorial,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

**L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2011-249 du 27 janvier 2011 modifié est modifié comme suit :**

**2) Partenaires de l'aide médicale urgente :**

- a) Pr Jean MARTY médecin directeur du SAMU 94, Dr Eric LE CARPENTIER suppléant.  
Dr Eric MEINADIER, responsable du SMUR Centre Hospitalier de Villeneuve Saint Georges,  
Dr Corinne CANU suppléante.

**3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

- c) M. François AUQUIERE, représentant la délégation départementale de la CROIX ROUGE FRANCAISE.
- i) M. Thierry BONNAIRE représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances.

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2011-249 du 17 janvier 2011 modifié demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la Préfecture et le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France et de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 09 décembre 2013

**Le Préfet,**

**SIGNE**

Thierry LELEU

**Le Délégué territorial,**

**SIGNE**

Eric VECHARD



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013346-0001**

**Agence régionale de santé**

arrêté portant autorisation de modification  
d'une pharmacie à usage intérieur de l'hôpital  
BICETRE à LE KREMLIN BICETRE (94)

**ARRETE N° 2013/262**

portant autorisation de modification d'une pharmacie à usage intérieur  
de l'hôpital BICETRE à LE KREMLIN BICETRE(94)

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Île-de-France,**

- VU le Code de la Santé Publique, Cinquième partie, Livre I<sup>er</sup> et notamment les articles L.5126-7, R.5126-15 et R.5126-16 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 15 ;
- VU le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives, notamment ses articles 1er et 2 ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 15 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France ;
- VU l'arrêté n° DS 2013-095 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature à monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du val de Marne ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 1963 de la Préfecture de Police de Paris autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n°H-199 au Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre sis 78 rue du général Leclerc au KREMLIN-BICETRE ;
- VU la demande déposée le 25 octobre 2013, par Madame Hélène JACQUES, Directrice de l'hôpital Paul BROUSSE de VILLEJUIF, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'hôpital BICETRE (Hôpitaux Universitaires Paris-Sud-GH Béclère, Bicêtre, Paul Brousse) (AP-HP) 78 rue du Général Leclerc 94275 LE KREMLIN BICETRE ;
- VU le dossier accompagnant la demande précitée ;

- VU le rapport d'instruction favorable établi le 24 janvier 2013 par le Pharmacien Inspecteur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- SUR proposition du Délégué territorial du Val de Marne ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'autorisation de modification sollicitée par Madame Hélène JACQUES, Directrice de l'hôpital Paul BROUSSE de VILLEJUIF, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'hôpital BICETRE (Hôpitaux Universitaires Paris-Sud-GH Bécère, Bicêtre, Paul Brousse) (AP-HP) 78 rue du Général Leclerc 94275 LE KREMLIN BICETRE, est accordée pour que la pharmacie à usage intérieur assure la suppression des locaux suivants :

- 2 pièces de stockage des dispositifs médicaux au niveau -1 du bâtiment Paul Broca.
- L'antenne pharmaceutique de gérontologie du bâtiment Maurice DEPARIS liée à la restructuration du site hospitalier par le départ de l'unité de long et moyen séjour gériatrique et la décision d'arrêter la dispensation journalière nominative des lits de MCO de gérontologie.
- Les autres locaux de la PUI sont inchangés.ils sont situés au niveau :
- du bâtiment BROCA - rez-de-chaussée, au niveau 1(stérilisation centrale).
- Du bâtiment Pierre Lasjaunias (radiopharmacie)
- De la Maison d'Arrêt de Fresnes (1<sup>er</sup> étage : UCSA)

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée pour cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien gérant, de dix demi-journées par semaine, est conforme aux dispositions de l'article R.5126-42 du code la santé publique.

**ARTICLE 4** : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 5** : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le délégué territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 12 décembre 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile de France,  
Pour le Délégué Territorial du Val de Marne,  
Le responsable du département ambulatoire  
Et services aux professionnels de santé

**SIGNE**

Eric BONGRAND



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013347-0001**

**signé par**  
**Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social**

**le 13 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté modifiant l'agrément du service  
d'ambulances du centre hospitalier  
intercommunal sis 40 avenue de Verdun -  
CRETEIL (94000) sous le n °94-90-113



**Arrêté n° 2013 – DT 94 - 269**

**Modifiant l'agrément du service d'ambulances du centre hospitalier  
intercommunal sis 40 avenue de Verdun - CRETEIL (94000)  
sous le n° 94-90-113**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France**

- VU le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU le décret 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU l'arrêté n° DS 2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'arrêté n° 90-2763 du 6 juillet 1990 portant agrément du service d'ambulances du Centre hospitalier intercommunal sis 40 avenue de Verdun à Créteil (94000) ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1 de l'arrêté n° 90-2763 du 6 juillet 1990 est modifié comme suit :  
« Le service d'ambulances du centre hospitalier intercommunal sis 40 avenue de Verdun à Créteil (94000), placé sous l'autorité du directeur de l'établissement, est agréé sous le N° 94-90-113.

Le responsable du service des ambulances est Monsieur Eddie PIET. »

**Article 2 :** La liste des moyens en véhicules et en personnels est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

**Article 4 :** Tout manquement aux obligations réglementaires propres aux transports sanitaires fera l'objet d'un retrait d'agrément à titre temporaire ou sans limitation de durée.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

**Article 6 :** Le Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 13 décembre 2013

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
Le délégué territorial  
Le responsable du pôle offre de soins et médico-social

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Avis n °2013322-0008**

**signé par  
Autres signataires**

**le 10 Décembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Avis rendu par la commission de sélection  
conjointe d'appels à projets sociaux ou  
médico- sociaux réunie le 15 octobre 2013



**Avis rendu par la commission de sélection conjointe d'appels à projets sociaux ou  
médico-sociaux réunie le 27 novembre 2013**

**Objet** Création d'une Polystructure, au 2 bis cité de la Chapelle dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, composée d'une petite unité de vie de 24 places, dont 11 places d'hébergement temporaire, destinée aux personnes âgées dépendantes, d'un logement-foyer de 40 appartements individuels pour personnes âgées autonomes et d'un centre d'accueil de jour thérapeutique de 25 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

*Avis d'appel à projet publié le 16 juillet 2013*

La commission de sélection conjointe a établi le classement suivant :

Rang de Classement	Projet
1/1	DELTA 7

La commission de sélection conjointe a rendu, à l'unanimité des voix, un avis défavorable au projet soumis par DELTA 7

Conformément à l'article R. 313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise conjointement par le Président du Conseil de Paris en formation de conseil général et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Paris, le **10 DEC. 2013**

*Le Coprésident de la commission*

Le Directeur Adjoint du Pôle Médico-Social  
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Jean-Christian SOVRANO

*La Coprésidente de la commission*

L'Adjointe au Maire de Paris  
Chargée des seniors et du lien intergénérationnel

Liliane CAPELLE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013295-0007**

**signé par**  
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-  
France, Préfecture de Paris**

**le 22 Octobre 2013**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Mission nationale de contrôle - antenne de Paris**

arrêté modificatif du 22 octobre 2013  
modifiant l'arrêté du 17 décembre 2009  
modifié, portant nomination des membres du  
conseil de la caisse primaire d'assurance  
maladie de l'Essonne

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté n°2009-1731 du 17 décembre 2009 modifié  
portant nomination des membres du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article L 211-2 du code de la sécurité sociale, modifié par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'article R 211-1 du code de la sécurité sociale, modifié par le décret n°2009-1294 du 26 octobre 2009 relatif à la composition des conseils des caisses primaires d'assurance maladie et de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- Vu** l'article D. 231-4 du code de la sécurité sociale,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-1547 du 23 novembre 2009 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie appelées à proposer un représentant membre du conseil des caisses primaires d'assurance maladie,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-1731 du 17 décembre 2009 modifié, portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne,
- Vu** la proposition de la Confédération Française de l'encadrement (CFE-CGC) ;
- Sur** proposition du chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2009-1731 du 17 décembre 2009 modifié susvisé, les dispositions du point 5 de la rubrique relative aux représentants des assurés sociaux :

« - En tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation :

*5. de la confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) :*

*Titulaire : Monsieur Jérôme RITTLING*

*Suppléant : Monsieur José PINERO »*

.../...



sont remplacées par les dispositions suivantes :

« En tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation :

5. de la confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) :

TITULAIRE : Monsieur José PINERO

SUPPLEANT : Monsieur Christian TOUSSAINT du WAST ».

### Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris le,

22 OCT. 2013

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales  
Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013344-0004**

**signé par**  
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-  
France, Préfecture de Paris**

**le 10 Décembre 2013**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté modifiant l'arrêté initial n  
°2011283-0006 du 10 octobre 2011 modifié  
portant nomination des membres du CA de la  
caisse d'allocations familiales de la Seine-  
Saint- Denis.





PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n° 2011283-0006 du 10 octobre 2011 modifié  
portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2 et D.231-2 à D.231-5 ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**Vu** l'arrêté n° 2011283-0006 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis ;  
**Vu** les désignations formulées par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ;  
**Sur** proposition du chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris ;

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Au d) du point 1 de l'annexe à l'arrêté n° 2011283-0006 du 10 octobre 2011 modifié susvisé les dispositions :

#### « 1. Représentants des assurés sociaux

##### *d) Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)*

Titulaire      Monsieur *PLANCHE Bernard*  
Suppléant     Madame *JOLIVET Françoise*

sont remplacées par les dispositions suivantes :

#### « 1. Représentants des assurés sociaux

##### *d) Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)*

Titulaire      Madame *JOLIVET Françoise*  
Suppléant     Madame *SANCHEZ Joséphine.* »

.../...

**Article 2**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le chef de l'antenne interrégionale de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 DEC. 2013

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013325-0009**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 21 Novembre 2013**

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté n ° 2013-120 portant inscription au titre  
des monuments historiques de l'église  
paroissiale Saint- Authaire sise 1 bis rue de  
Lizy à Ussy- sur- Mame (Seine- et- Marne)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**A R R Ê T É N° 2013 - 120**

Portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Saint-Authaire sise 1 bis rue de Lizy à USSY-SUR-MARNE (Seine-et-Marne) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France entendue en sa séance du 16 avril 2013 ;

CONSIDERANT que l'église paroissiale Saint-Authaire, sise à Ussy-sur-Marne (Seine-et-Marne), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de ses verrières, anciennes et récentes, et de sa physionomie composite typique de la stratification architecturale dont procèdent nombre de petites églises rurales ;

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1er-. Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église paroissiale Saint-Authaire sise 1 bis rue de Lizy à USSY-SUR-MARNE (Seine-et-Marne), selon le plan annexé, située sur la parcelle n° 438 d'une contenance de 6 ares, figurant au cadastre section E et appartenant à la commune de USSY-SUR-MARNE (Seine-et-Marne), identifiée au SIRET sous le numéro 21770472800012, numéro régulièrement certifié au vu de ses statuts.

La commune en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble et inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3-. Il sera notifié à la préfète de Seine-et-Marne et au maire de USSY-SUR-MARNE propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le **21 NOV. 2013**

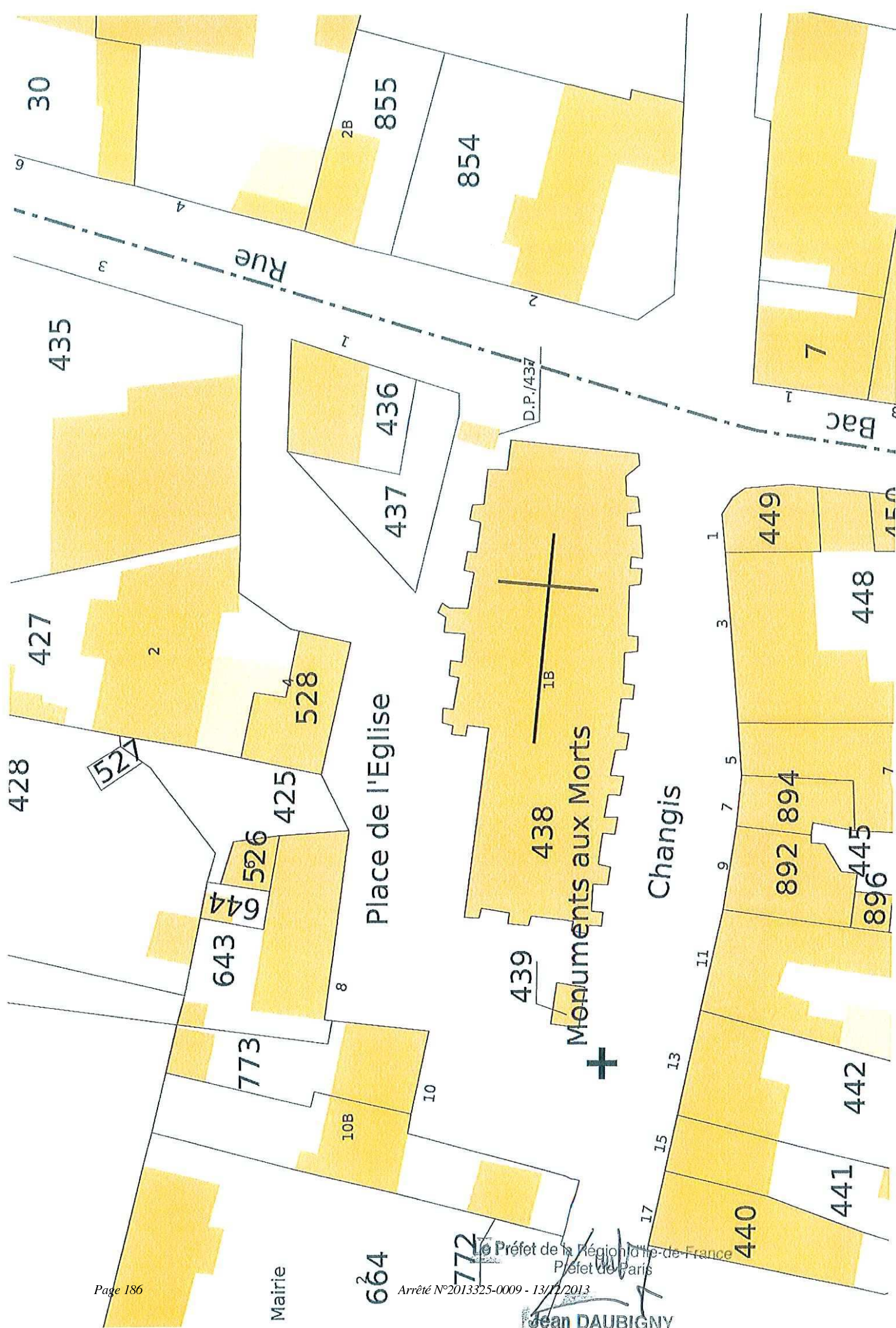
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris

**Jean DAUBIGNY**

Préfecture de la région d'Ile-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)

Arrêté N°2013325-0009 - 13/12/2013





Mairie

664

Arrêté N°2013325-0009 - 13/12/2013

772

Le Préfet de la Région Île-de-France  
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013338-0007**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 04 Décembre 2013**

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté n °2013-121 portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques de la grille de la boutique située 121 rue Montmartre à Paris (IIème arrondissement)





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ N° 2013 - 121**

Portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques de la grille de la boutique située 121, rue Montmartre à PARIS (IIe arr.) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté, en date du 13 avril 1928, portant inscription au titre des monuments historiques de la grille de la boutique sise 121, rue Montmartre à Paris (IIe arr.) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France entendue en sa séance du 30 septembre 2008 ;

CONSIDERANT que la grille de la boutique 121, rue Montmartre a disparu à une date indéterminée, qu'aucun élément de cette grille n'a été retrouvé, qu'un nouvel immeuble s'élève à la place de l'immeuble au rez-de-chaussée duquel se trouvait la boutique et que la persistance de l'arrêté de protection de 1928 rend délicate la gestion des immeubles de la rue ;

**ARRÊTÉ**

ARTICLE 1<sup>er</sup> -. Est radiée de l'inscription au titre des monuments historiques la grille de la boutique située anciennement 121, rue Montmartre à PARIS (IIe arr.) sur la parcelle n° 11 d'une contenance de 6 a 3 ca, figurant au cadastre section AI et sur laquelle s'élève aujourd'hui un immeuble appartenant à la société NATIXIS SA.

La société NATIXIS SA, société anonyme à conseil d'administration, identifiée au SIREN sous le numéro 542 044 524, numéro régulièrement certifié au vu de ses statuts, ayant son siège social 30 avenue Pierre Mendès-France à PARIS (13<sup>ème</sup>), en est propriétaire par acte du 22 décembre 1999 passé devant Maître PRUD'HOMME, notaire associé à PARIS, et publié au 12<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PARIS le 3 mars 2000, volume 2000P n° 711.

.../...

ARTICLE 3-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble et inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 4-. Il sera notifié au Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, au Maire de Paris et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 04 DEC. 2013

Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Préfet de Paris  
  
Jean DAUBIGNY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision n ° 2013343-0009**

**signé par  
Autres signataires**

**le 09 Décembre 2013**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Extrait de la décision de préemption n  
°1300040 Rosny- sous- Bois

## Décision de préemption n°1300040

### EXTRAIT

#### Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<b><u>Adresse du bien</u></b>  18-24 boulevard Gabriel Péri 93110 ROSNY SOUS BOIS	
<b><u>Références Cadastres</u></b>  I238	
<b><u>Date de délégation à l'EPRIF</u></b>  3 décembre 2013	<b><u>Date de la décision de préemption</u></b>  9 décembre 2013

  
Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**